



# Guide de la recherche éditoriale

Par Nathalie André et Denis Gombert

AGENCE LIVRE  
CINÉMA & AUDIOVISUEL  
EN NOUVELLE-AQUITAINE



# Guide de la recherche éditoriale

Par Nathalie André et Denis Gombert

AGENCE LIVRE  
CINÉMA & AUDIOVISUEL  
EN NOUVELLE-AQUITAINE

## SOMMAIRE

---

Avant-propos .....	p. 3
<hr/>	
• <b>Devenir auteur</b> .....	p. 5
– Vous avez dit « auteur » ? .....	p. 6
– Maximiser les chances de votre projet .....	p. 9
– Devenir auteur, c'est connaître vos droits .....	p. 19
– Protéger votre œuvre et son titre .....	p. 27
• <b>S'orienter dans la galaxie éditoriale</b> .....	p. 33
– Publier avec un éditeur .....	p. 34
– Publier sans éditeur .....	p. 40
• <b>Adresser votre projet</b> .....	p. 45
– Le choix d'un éditeur .....	p. 46
– En toute chose, persévérez! .....	p. 56
• <b>Et soudain... un éditeur vous propose un contrat</b> .....	p. 65
– Signer un contrat .....	p. 66
– Votre rémunération en droits d'auteur .....	p. 75
– Le régime social et fiscal d'artiste-auteur .....	p. 78
• <b>Votre livre: de sa conception à sa commercialisation</b> .....	p. 83
– Le parcours de votre œuvre .....	p. 85
– Le voyage vers les lecteurs .....	p. 91
<hr/>	
Bibliographie .....	p. 95
Glossaire .....	p. 99
Répertoire professionnel .....	p. 103
<hr/>	
Les auteurs du guide .....	p. 116
L'artiste photographe .....	p. 117

AVANT-PROPOS

---

À vous qui écrivez, scénarisez, dessinez, illustrez.

À vous qui rêvez d'être publié, que votre création devienne un livre tout en vous demandant comment faire.

À vous qui publiez, un peu, beaucoup et qui souhaitez analyser votre méthodologie.

Ce guide a pour ambition de recenser toutes les étapes nécessaires pour mettre les meilleures chances de votre côté en s'attachant à répondre aux questions que vous vous posez le plus souvent.

Il n'existe pas de recettes magiques, mais des pratiques professionnelles admises.

Ce guide s'adresse donc à vous, débutants, débutantes, auteurs et autrices émergentes et confirmées.

Les pratiques liées au métier de la traduction, de la photographie ou encore des sciences sont quant à elles différentes, avec des processus de publication divers, mais nous espérons que vous pourrez y trouver malgré tout quelques éléments éclairants.

Fruit de recherches, d'écoute de nombreuses autrices et auteurs, de dialogue avec les maisons d'édition, de pratique à différents endroits de la chaîne du livre, ce guide prétend accompagner au mieux les personnes désireuses de comprendre un écosystème et, peut-être, d'en faire partie.

Ce guide a été conçu par ALCA Nouvelle-Aquitaine, Agence Livre, Cinéma et Audio-visuel en Nouvelle-Aquitaine et diffusé par le réseau des structures régionales pour le livre.

Toutes les autrices et tous les auteurs sont les bienvenus à la lecture de ce guide.

*L'équipe d'ALCA Nouvelle-Aquitaine*

✂ *Pour compléter la lecture de ce guide :  
Des annexes numériques sont disponibles au téléchargement sur le site d'ALCA Nouvelle-Aquitaine (depuis la page « Auteurs - Autrices » de la rubrique « Livre »).  
[www.alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.alca-nouvelle-aquitaine.fr)*

« La chose  
qui est là  
et qui existe en dehors  
de vous. »  
Virginia Woolf

# Devenir auteur

---

- Vous avez dit « auteur » ? ..... p. 6
- Maximiser les chances de votre projet ..... p. 9
- Devenir auteur, c'est connaître vos droits ..... p. 19
- Protéger votre œuvre et son titre ..... p. 27

# Vous avez dit « auteur » ?

DEVENIR AUTEUR > VOUS AVEZ DIT « AUTEUR » ?

---

# Le poids de l'histoire

---

Selon la définition du dictionnaire, **un auteur est une personne physique qui est à l'origine d'une découverte, d'un acte ou d'une œuvre**. Du point de vue juridique, **il est celui qui crée une œuvre de l'esprit**, dans des champs de création aussi différents que l'écrit, la peinture, la photographie, le dessin, la traduction ou encore le scénario.

---

Dans le domaine du livre, être auteur c'est **appartenir à l'environnement professionnel de la « chaîne du livre »**, dont font partie les autres corps de métier que sont les éditeurs, les correcteurs, les imprimeurs, les diffuseurs, les distributeurs, les libraires, les bibliothécaires, les organisateurs de manifestations littéraires.

---

En France, **c'est le ministère de la Culture et ses partenaires décentralisés (Régions, Départements, collectivités locales) qui accompagnent et soutiennent l'auteur et ses activités. L'auteur peut également s'appuyer sur les corps intermédiaires**, représentants de sociétés civiles et de syndicats, qui assurent à ses œuvres protections et droits, perçoivent et redistribuent ses revenus et le représentent devant les institutions.

---

Exercer **le métier d'auteur recouvre toutefois des situations très diverses**. Bien qu'il soit difficile d'estimer leur nombre (environ 100 000 en France), il est certain que si beaucoup sont publiés, seuls environ 2 500 vivent majoritairement des revenus de leurs droits d'auteur issus de la vente de leurs livres. Les autres développent une activité connexe ou ont une autre profession à titre principal.

---

Le modèle économique de l'auteur repose également sur **une rémunération juste et proportionnée acquittée par son éditeur**, dès que son œuvre publiée occasionne des ventes.

Une confusion s'est toutefois installée ces dernières années auprès des auteurs débutants puisque, à côté de ce système d'édition « traditionnel », coexiste un autre système de publication de livres au modèle économique très différent : des prestataires impriment des livres en facturant ce service à l'auteur (compte d'auteur, compte à demi).

---

Ces disparités ne permettent pas toujours à ceux qui souhaitent publier une œuvre de dissocier les différences et d'en mesurer les enjeux et les ressorts. Si bien qu'aujourd'hui, **il est encore difficile de savoir par où commencer pour trouver des informations fiables sur le métier d'auteur**, pour espérer être publié et s'insérer dans ce milieu.

---

# Publier, un rêve inaccessible ?

Une enquête de Médiapost Publicité, parue en mars 2019 dans *LiRE Magazine* et Librinova<sup>1</sup>, réalisée sur un panel de 1 000 Français de plus de 18 ans, détaille la relation qu'ils entretiennent avec l'écriture. Le résultat est sans équivoque : **écrire est toujours une passion** en France et le métier d'écrivain fait toujours rêver.

Elle révèle également qu'**un très faible pourcentage de manuscrits adressés aux maisons d'édition fait l'objet d'une publication**. Selon le journaliste Victor Nicolas, 0,05 % des manuscrits envoyés aux grandes maisons d'édition est édité<sup>2</sup>. Faute d'avoir trouvé un éditeur, beaucoup se tournent vers les plateformes d'autoédition ou vers la publication à compte d'auteur. Cette nouvelle tendance est relevée par l'Observatoire du dépôt légal de la BnF (Bibliothèque nationale de France)<sup>3</sup> qui confirme qu'en 2021, un livre imprimé sur quatre est autoédité ou édité à compte d'auteur.

Pourtant, à considérer les 109 480 titres qui ont été publiés cette même année,

avec des éditeurs traditionnels et les quelque 10 000 entités éditoriales actives sur le territoire (selon le SNE – Syndicat national de l'édition), **il existe de vastes champs éditoriaux**. Enfin, si le milieu de l'édition cultive par autoprotection une forme d'opacité, il est capable d'ouvrir grand ses portes si ce que vous proposez réussit à attirer suffisamment son attention.

Pour cela, **plusieurs conditions et pratiques sine qua non doivent être mises en œuvre**. La première est de vous placer devant votre œuvre pour en estimer honnêtement ses qualités et travailler à les rehausser pour améliorer vos chances. La deuxième est de vous familiariser avec le statut d'auteur, notion que vous devez faire « vôtre » pour saisir le cœur du fonctionnement de ce métier.

<sup>1</sup> • [www.librinova.com/blog/les-francais-et-lecture-decouvrez-les-resultats-du-sondage-exclusif-lire-et-librinova](http://www.librinova.com/blog/les-francais-et-lecture-decouvrez-les-resultats-du-sondage-exclusif-lire-et-librinova)  
• [www.pressreader.com/france/lire/20190228/page/28/textview](http://www.pressreader.com/france/lire/20190228/page/28/textview)

<sup>2</sup> Victor Nicolas, « Ces auteurs en quête d'éditeurs d'un nouveau genre », Europe 1, 13 mars 2013. [www.europe1.fr/evenements/Ces-auteurs-en-quete-d-editeurs-d-un-nouveau-genre-523802](http://www.europe1.fr/evenements/Ces-auteurs-en-quete-d-editeurs-d-un-nouveau-genre-523802)

<sup>3</sup> L'Observatoire du dépôt légal : [www.bnf.fr/fr/observatoire-du-depot-legal-2021](http://www.bnf.fr/fr/observatoire-du-depot-legal-2021)



# Maximiser les chances de votre projet

En premier, si vous envisagez d'envoyer votre manuscrit, il vous faut le choyer. Un éditeur va être très attentif à votre talent, mais aussi à votre « savoir écrire ». La raison pour laquelle vous écrivez vous appartient ; votre légitimité à le faire aussi. En revanche, un manuscrit constellé de fautes sera écarté immédiatement, car il émet deux premiers signaux : un manque de professionnalisme et de respect pour le lecteur.

# Soigner la forme (pour ne pas gâcher le fond)

**Opter pour  
une présentation simple**

Un éditeur reçoit plusieurs manuscrits par jour. Lorsqu'il va ouvrir le vôtre, c'est le confort de lecture qui doit primer. Cette première approche doit lui donner envie de poursuivre.

**Votre mise en page doit avoir pour premier objectif d'être simple et efficace.**

Choisissez une police de caractère facile à lire, pas trop alambiquée, et optez pour un corps de taille moyenne (11 ou 12 pt), avec un interligne « continu » pour que votre texte soit aéré.

Votre manuscrit va être lu par différentes personnes. Il est donc indispensable de **créer un en-tête à votre nom portant le titre de votre projet et un bas de page** intégrant une pagination. Il se peut également qu'un éditeur ou un jury, lors d'un comité de lecture, ait besoin d'écrire des notes sur certaines pages : offrez-leur une marge d'au moins 2 cm de chaque côté.

Pensez à **créer une page de garde** :

- Vos prénom et nom (ou pseudonyme).
- Le titre de votre projet.
- Le genre littéraire (ex. : roman, pièce de théâtre, poésie...).
- La date.

**Un sommaire est également attendu** pour pouvoir s'y référer si besoin, avec les entrées de chapitre et la pagination correspondante.

Sur la dernière page, **indiquez vos coordonnées complètes** :

- Nom, adresse postale, téléphone, e-mail.

Pour finir, faites-le **relier**.

Si vous devez l'envoyer par e-mail comme le précisent certains éditeurs sur leur site, il suffit de **transformer votre document en PDF**.

☞ Il existe des outils gratuits permettant de gérer vos fichiers.

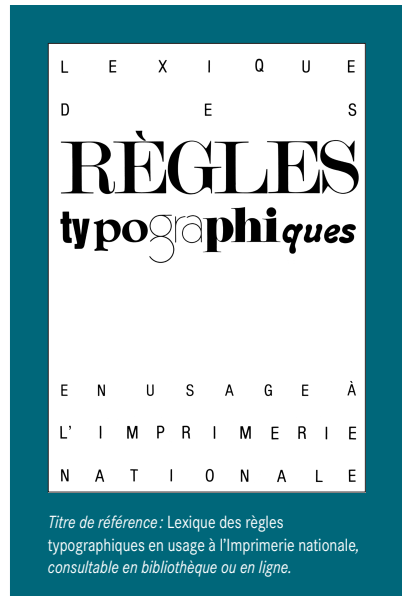
## Prendre soin de votre texte

Il est précieux de **paramétrer votre traitement de texte** afin que soient vérifiées l'orthographe et la grammaire en cours de frappe; vous pourrez ainsi alimenter régulièrement le dictionnaire de celui-ci. Lancer une révision complète du texte à la toute fin du projet est également indispensable.

**S'initier aux règles typographiques** est tout aussi important, car si une espace n'est pas à sa place, l'œil, par habitude, la détecte immédiatement. Ces codifications permettent également de fluidifier naturellement une lecture. Il est tout aussi essentiel de mémoriser, par exemple, les conventions relevant des majuscules pour les orientations cardinales, les régimes politiques, les termes religieux, les grades militaires, ainsi que de comprendre pourquoi certains mots nécessitent un trait d'union ou portent des accents circonflexes.

Si vous pensez que vous ne parviendrez pas, seul, à aboutir à un texte propre, **des professionnels, dont l'Association des correcteurs de langue française<sup>4</sup>, sont à votre disposition.**

Voir un correcteur à l'œuvre vous servira pour un prochain texte.



<sup>4</sup> ACLF: [www.associationdescorrecteurs.fr](http://www.associationdescorrecteurs.fr)

# Se poser les bonnes questions

---

## Situer votre projet dans un domaine de création

Il est important de catégoriser votre projet et de le relier à un domaine éditorial précis. Cela va vous aider à affiner votre recherche d'éditeur.

---

**Vous devez pouvoir répondre à ces questions :**

- Où placeriez-vous votre livre : dans une bibliothèque publique ou dans une librairie ?
  - À quel domaine littéraire appartient-il ?
  - À quels publics le destinez-vous ? Adultes, jeunes adultes, jeune public ?
- 

## Clarifier votre intention

À l'oral comme à l'écrit, **vous devez devenir le médiateur de votre projet et apprendre à présenter l'essence de votre travail** de manière synthétique. Cet exercice va vous permettre de vous positionner, de poser la genèse et le contenu de votre œuvre, ainsi que de déterminer ce que vous en espérez sur le marché du livre.

---

**Ces quelques questions peuvent vous servir de base pour construire votre propos :**

- Qui êtes-vous en tant qu'auteur ?
  - Quelle est la légitimité de votre projet ?
  - Quelles sont les motivations sincères qui vous ont amené à la rédaction de ce manuscrit ?
  - Pourquoi avez-vous choisi ce genre ?
-

## Présenter votre manuscrit

À moyen terme, vous allez également devoir présenter votre œuvre à des maisons d'édition. Pour ce faire, un des meilleurs moyens est de **rédiger une synthèse de votre propos argumenté, ressort dramatique et accroche**, en 400 caractères maximum, jusqu'à en extraire sa « substantifique moelle ». Votre propos doit marquer l'esprit de votre interlocuteur, susciter sa curiosité et rehausser la force de votre projet.

### Deux possibilités :

- Soit : « Qui ? », « Quoi ? », « Où ? », « Quand ? », « Pourquoi ? »
- Soit : « Protagoniste ? », « Déclencheur ? », « Arène (univers) ? », « Objectif principal ? », « Objectif secondaire (ou obstacle) ? »

### Vous pouvez également rédiger votre synthèse à partir de ces deux pistes :

Est-ce un drame dans lequel il faut trouver (chercher) quelqu'un ou quelque chose ?  
Ou plutôt un projet dans lequel le personnage (ou l'environnement) évolue et change ?

### Maîtrisez votre propos

Dès lors que vous vous adressez à un éditeur, il vous faut mettre en lumière clairement votre discours. Exercez-vous à résumer l'intérêt et la singularité de votre manuscrit pour mieux l'exposer.

Pour un essai, mettez en avant précisément

l'idée novatrice de votre propos. Pour un récit, exposez le ressort dramatique de votre histoire, sans en dévoiler la fin.

---

# Se tourner vers d'autres auteurs : une aide précieuse

Vous avez terminé votre projet, vous cernez parfaitement votre propos et vous pouvez le présenter avec discernement et clarté mais vous vous demandez encore ce qu'il vaut ou s'il est convaincant. À cette étape (et même avant), il est possible de **le soumettre à un auteur confirmé ou à une structure professionnelle, dans le cadre d'un accompagnement littéraire**, pour l'améliorer avant de l'envoyer à un éditeur.

Pour ceux qui n'ont pas encore publié

## L'accompagnement littéraire

Ces dernières années, de fortes demandes pour accompagner des projets d'écriture sont apparues.

**Diverses formes d'accompagnement sont aujourd'hui proposées** par :

- Des auteurs confirmés ou diplômés.
- Des structures portant le certificat Qualiopi...

### Principes :

- Lecture approfondie de votre projet avec diagnostic des pistes de réécriture.
- Programmation de séances pour accompagner l'évolution de votre texte, lever vos doutes, vous aider à avancer, voire à aboutir.

✂ Ces accompagnements peuvent être financés par le plan de formation de votre entreprise (Opco), par celui de la formation permanente (si vous êtes indépendant ou au chômage) ou par celui de la formation continue des artistes-auteurs.

## DEVENIR AUTEUR &gt; MAXIMISER LES CHANCES DE VOTRE PROJET

**Financez votre formation littéraire avec votre Opcv<sup>5</sup>**

Onze opérateurs de compétences, agréés par le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, sont chargés de collecter et de mutualiser les contributions obligatoires des filières (santé, agriculture, culture) au titre de la formation professionnelle. Les employeurs doivent verser un pourcentage de leur chiffre d'affaires pour leur personnel et les demandeurs d'emploi. L'objectif est de vous aider à faire évoluer votre parcours professionnel.

**• Si vous êtes salarié (CDD ou CDI)**

Votre entreprise peut vous aider à financer une formation<sup>6</sup> en le demandant à l'Opcv dont elle est adhérente. Si vous travaillez dans le secteur de la culture ou de la communication, il s'agit de l'Afdas<sup>7</sup> qui soutient le livre, l'écriture, l'édition, le cinéma, l'audiovisuel, le spectacle vivant.

**• Si vous êtes travailleur non salarié**

- Profession libérale: Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL).
- Profession libérale médicale: Fonds d'assurance de formation de la profession médicale (FAF-PM).
- Commerçant et dirigeant non-salarié du commerce, de l'industrie et des services: Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (Agefice).
- Artisan ou auto-entrepreneur artisan non inscrit au Répertoire des métiers: Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (Fafcea).

**• Si vous êtes demandeur d'emploi (indemnisé ou non)**

Si l'une de ces formations est validée dans le cadre d'un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et qu'elle ne peut pas être financée ou seulement partiellement par d'autres financements, la prise en charge se fait par l'AIF (Aide individuelle à la formation)<sup>8</sup>.

- ✂ • Remplir votre dossier de demande trois mois à l'avance pour avoir la réponse de prise en charge avant le début de la formation. L'Opcv ne finance qu'une partie de la formation, le reste est à la charge de votre entreprise. Selon les formations, les frais peuvent être pris en charge.
- Ces formations ne sont pas éligibles au CPF car elles ne sont ni diplômantes, ni certifiantes.

Sources: © Les Ateliers d'Aleph et La Fontaine ô Livres.

**<sup>5</sup> Sources:**

- [www.aleph-ecriture.fr/informations-pratiques/financement](http://www.aleph-ecriture.fr/informations-pratiques/financement)
- [travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/fne-formation](http://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/fne-formation)

<sup>6</sup> [www.afdas.com/entreprise/developper-les-competences-de-vos-collaborateurs/identifier-la-bonne-formation/le-catalogue-cle-en-main-select-ione-par-lafdas.html](http://www.afdas.com/entreprise/developper-les-competences-de-vos-collaborateurs/identifier-la-bonne-formation/le-catalogue-cle-en-main-select-ione-par-lafdas.html)

<sup>7</sup> [www.afdas.com/particulier/connaitre-les-dispositifs-et-les-modalites-dacces-a-la-formation/artistes-auteurs.html](http://www.afdas.com/particulier/connaitre-les-dispositifs-et-les-modalites-dacces-a-la-formation/artistes-auteurs.html)

<sup>8</sup> • [www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html](http://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html)

• [www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/jentre-en-formation--laide-au-d.html](http://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/jentre-en-formation--laide-au-d.html)

## Les plateformes de bêta-lecture

Fondées sur la réciprocité des échanges, **de nombreuses plateformes bénévoles proposent de vous aider** en soumettant à leur communauté de lecteurs non professionnels, mais souvent confirmés, de lire votre projet. À vous de le retravailler à partir des pistes de réflexion qui ont émergé.

### Principes de la bêta-lecture :

- Faire ressortir les points forts et les points faibles d'un texte, de manière neutre et bienveillante.
- Proposer de lire un projet à votre tour.

### À découvrir :

CoCyclics Bêta lecteurs de l'imaginaire<sup>9</sup>, pour les auteurs et lecteurs « de la fantasy, du fantastique ou de la science-fiction ». Le plus : des liens sont développés entre leurs auteurs non publiés et le monde de l'édition.

☞ Des sites comme *Poisson plumes, Bêta-lecture & Co* ou *La Bêta-lectrice*<sup>10</sup> proposent un accompagnement individualisé et tarifé.

## Les échanges de service entre auteurs

Très efficaces, des auteurs et relecteurs ont créé, sur les réseaux sociaux, **des groupes pour échanger** toutes sortes d'informations liées au milieu du livre et proposent de bêta-lire les projets.

### ☞ Les plus actifs sur les réseaux sociaux :

- *Auteurs cherchent avis, chronique ou bêta-lecture*<sup>11</sup>.
- *Auteurs et compagnie*<sup>12</sup>, le groupe d'entraide littéraire et de soutien aux auteurs.

<sup>9</sup> cocyclics.org

<sup>10</sup> • poisson-plumes.com/a-propos  
• beta-lecture-and-co.fr  
• www.labetalectrice.com

<sup>11</sup> www.facebook.com/groups/1688845881392965

<sup>12</sup> www.facebook.com/groups/auteursetcie



## Pour ceux qui ont publié

### Le fonds de formation professionnelle continue des artistes-auteurs

Depuis 2012, pour favoriser le développement des compétences des artistes-auteurs, **l'État a mis en place un fonds de formation professionnelle continue**, qu'il a confié à l'Afdas<sup>13</sup>. Les auteurs y cotisent, ainsi que les diffuseurs et les institutions qui les rémunèrent. En fonction des fonds disponibles, votre formation peut être prise en charge selon un plafond redéfini chaque année.

**Les cotisations sont prélevées sur les droits d'auteur** (0,35% du montant brut des droits d'auteur perçus et 0,1% par les diffuseurs pour certains types de revenus) **et sur d'autres revenus artistiques** (contribution volontaire des organismes de gestion collective et de certaines sociétés d'auteurs).

### Deux types de formation :

- **Transversale** : pour acquérir des compétences qui ne sont pas spécifiques à un métier, mais utiles dans plusieurs secteurs d'activité (une langue, un logiciel, communiquer sur les réseaux).
- **Métier** : en lien direct avec votre activité d'artiste-auteur ou pour un projet (apprendre une technique d'illustration, la scénarisation pour un roman jeunesse...).

### Conditions d'éligibilité :

Pouvoir justifier la perception d'un montant minimal de revenus artistiques cumulés sur les trois dernières années (montant révisé chaque année).

### Formations d'accompagnement littéraire :

Différentes structures pour le livre et associations – certifiées Qualiopi pour certaines – programment des formations pour transmettre des savoirs et des compétences nécessaires pour enrichir votre pratique (savoir écrire un pitch, présenter son projet devant un public...) avec la mise en ligne de ressources : listes des formations, modalités de financement, formulaires d'inscription.

Renseignez-vous sur les programmes des agences régionales du livre<sup>14</sup>, de La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, de la SGDL<sup>15</sup>, d'Aleph Écriture ou de la Scam, entre autres.

<sup>13</sup> [www.afdas.com/particulier/connaitre-les-dispositifs-et-les-modalites-dacces-a-la-formation/artistes-auteurs.html](http://www.afdas.com/particulier/connaitre-les-dispositifs-et-les-modalites-dacces-a-la-formation/artistes-auteurs.html)

<sup>14</sup> Trouver la vôtre sur [fill-livrelecture.org/les-agences-regionales-du-livre-et-de-la-lecture](http://fill-livrelecture.org/les-agences-regionales-du-livre-et-de-la-lecture)

<sup>15</sup> [www.sgdl.org/sgdl-accueil/services-de-la-sgdl/les-formations-de-la-sgdl/les-conditions-de-prise-en-charge](http://www.sgdl.org/sgdl-accueil/services-de-la-sgdl/les-formations-de-la-sgdl/les-conditions-de-prise-en-charge)

DEVENIR AUTEUR > MAXIMISER LES CHANCES DE VOTRE PROJET

---

⌘ **Les Ateliers d'Aleph Écriture (Paris, Bordeaux, Lyon, La Rochelle, Toulouse, Nice...)**

- *Formules* : stages d'écriture thématique ; relecture de manuscrits ou accompagnement personnalisé d'un projet d'écriture, d'illustrations ou de photos ; séjours d'écriture avec hébergement dans des lieux de résidence de création (ex. : Le Ciel de Royan en Charente-Maritime, Domaine des Herbes en Normandie, etc.).<sup>16</sup>
- *Financement* : formation professionnelle ou continue.
- *Durée* : d'une journée à plusieurs mois.
- *Gain* : être mieux armé pour écrire.
- *Le plus* : accompagnement possible vers des éditeurs traditionnels.

<sup>16</sup> [residentiel.fl-france.fr](http://residentiel.fl-france.fr)

# Devenir auteur, c'est connaître vos droits<sup>17</sup>

---

Afin de savoir protéger votre œuvre et vous-même en tant qu'auteur, il est fondamental de bien connaître vos droits. Une fois intégrée, cette partie législative vous sera indispensable.

<sup>17</sup> Les informations qui suivent sont issues de Légifrance, le site officiel du gouvernement français pour la diffusion des textes législatifs et réglementaires.

À consulter à volonté puisque nul n'est censé ignorer la loi.

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

# Le socle : le Code de la propriété intellectuelle

---

Il présente les lois régissant ses deux branches : la propriété industrielle et celle qui nous intéresse ici spécifiquement, **la propriété littéraire et artistique**. En France, cette dernière repose sur le principe qu'**elle s'applique à une œuvre de l'esprit**. Elle est protégée par **le droit d'auteur** qui est régi par un corpus de lois<sup>18</sup> prescrites au profit de l'auteur et de ses ayants droit (héritiers, diffuseurs).

---

## Les principes fondamentaux

Contrairement à une marque qui doit faire l'objet de formalités d'enregistrement auprès de l'Inpi (Institut national de la propriété intellectuelle) pour être protégée, le droit d'auteur ne requiert aucune formalité constitutive.

**L'œuvre est protégée du seul fait de sa création.**

---

**Le droit d'auteur s'applique à une œuvre si elle remplit ces trois conditions :**

- Elle doit être une création personnelle et nouvelle.
  - Elle doit revêtir une forme concrète et matérialisée (écrite, peinte, photographiée). De ce fait, une idée ou un concept ne sont pas « protégés ».
  - Elle doit être originale<sup>19</sup>, issue de l'apport intellectuel personnel de l'auteur, lié à son savoir spécifique ou à des éléments stylistiques uniques.
- 

<sup>18</sup> Code de la propriété intellectuelle (CPI) : articles L.111-1 à L.811-6.  
[www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGI-TEXT000006069414/LEGISCTA000006083673/#LEGISCTA000006083673](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGI-TEXT000006069414/LEGISCTA000006083673/#LEGISCTA000006083673)

<sup>19</sup> Notion la plus difficile à définir juridiquement, car, comme le mentionne la SGDL, « La loi n'en donne aucune définition et la nouveauté ne permet pas de la caractériser. La jurisprudence est toutefois venue préciser qu'une œuvre est originale dès lors qu'elle porte l'empreinte de la personnalité de son auteur [...] ».

## DEVENIR AUTEUR &gt; DEVENIR AUTEUR, C'EST CONNAÎTRE VOS DROITS

### ⌘ Un peu d'histoire

La question du droit d'auteur émerge en Europe dès la Renaissance, lorsque les écrivains cherchent à être reconnus par la signature de leurs œuvres. Les libraires imprimeurs poinçonnent, eux, leurs productions, au moment où l'imprimerie de Gutenberg permet de multiplier leur diffusion. En 1777, Beaumarchais fonde la SACD, première société d'auteurs au monde, pour promouvoir la reconnaissance de droits au profit des auteurs, qu'ils reçoivent un salaire et que l'intégrité de leurs œuvres soit protégée. Mais ce sont les révolutionnaires français qui, de 1789 à 1793, reconnaissent et légifèrent le droit d'auteur.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, en Suisse, 51 pays signent le socle du Code de la propriété intellectuelle (Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 1886).

Au XX<sup>e</sup> siècle, l'évolution des lois porte sur la durée de protection (70 ans), sur la modernisation (ajouts : cinéma, jeux vidéo, logiciels...) et sur la création des droits voisins (Convention de Rome, 1961) pour ceux ayant participé au processus de création d'une œuvre, sans en être l'auteur principal<sup>20</sup>. Ces droits sont désormais protégés sur Internet par la Directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, adoptée le 15 avril 2019<sup>21</sup>.

### ⌘ L'auteur selon la loi

- Article L.111-1 : « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. »
- Article L.111-2 : « L'œuvre est réputée créée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur. »
- Article L.112-1 : « [Le droit d'auteur protège] toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination. »
- Article L.113-1 : « La qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée. »

<sup>20</sup> Sources :

- Wikipédia.
- [www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1684](http://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1684)
- [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

<sup>21</sup> [www.touteurope.eu/economie-et-social/qu-est-ce-que-la-directive-europeenne-sur-le-droit-d-auteur](http://www.touteurope.eu/economie-et-social/qu-est-ce-que-la-directive-europeenne-sur-le-droit-d-auteur)

## Les œuvres protégées par le droit d'auteur

### Les « œuvres de l'esprit »

- **Les œuvres écrites** (littéraires, artistiques, scientifiques, brochures, plaquettes, écrits journalistiques par exemple) **ou orales** (conférences, allocutions, sermons, plaidoiries).
- **Les œuvres scéniques** (dramatiques, dramatico-musicales, chorégraphiques, circassiennes, pantomimes) fixées par écrit ou autrement.
- **Les œuvres musicales** composées (paroles ou non).
- **Les œuvres artistiques** (peinture, sculpture, photographie) **et d'art appliqué** (plans, cartes, croquis, dessins utilitaires, travaux d'architectes).
- **Les œuvres audiovisuelles et radio-phoniques** (séquences animées d'images, sonores ou non).
- **Les œuvres des industries de l'habillement et de la parure.**
- **Les créations de logiciels.**

### Les œuvres « dérivées » ou créées à plusieurs

- **L'œuvre composite (« œuvre dérivée » ou « œuvre seconde »).**  
Article L.113-2: « Est dite composite l'œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière [...] »  
- Une traduction, une adaptation, une transformation, un arrangement...
- **L'œuvre de collaboration.**  
Article L.113-2: « Est dite de collaboration l'œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques. »  
- Une bande dessinée...
- **L'œuvre collective.**  
Article L.113-2: « Est dite collective l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble [...], sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun un droit distinct sur l'ensemble réalisé. »  
- Une encyclopédie...

# La colonne vertébrale : le droit d'auteur

## Le droit moral<sup>22</sup>

Il a vocation à protéger les intérêts non financiers de l'auteur et, lorsqu'il meurt, l'œuvre, elle, conserve tous ses droits pour continuer à vivre.

Article L.121-1 : « L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. **Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.** Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur. L'exercice peut être conféré à un tiers en vertu de dispositions testamentaires. »

⌘ • *Le droit moral : perpétuel et non cessible.*  
• *Les droits patrimoniaux : durée limitée et cessibles via une contrepartie.*

## Les quatre piliers

- **Le droit de paternité** : l'auteur dispose du respect de son nom sur son œuvre.
- **Le droit de divulgation** : seul l'auteur décide de rendre publique ou non son œuvre. Aucune utilisation (même partielle) ne peut être faite sans son autorisation et il décide d'une contrepartie financière ou non.
- **Le droit de respect de l'œuvre** : maintien de l'œuvre dans son intégrité formelle - toute suppression, modification, adjonction est interdite.
- **Le droit de repentir et de retrait** : l'auteur peut retirer son œuvre du marché à la suite de sa publication.

## Choisir un titre

Article L.112-4 : « **Le titre d'une œuvre de l'esprit, dès lors qu'il présente un caractère original, est protégé comme l'œuvre elle-même.** Nul ne peut, même si l'œuvre n'est plus protégée dans les termes des articles L.123-1 à L.123-3, utiliser ce titre pour individualiser une œuvre du même genre, dans des conditions susceptibles de provoquer une confusion. »

<sup>22</sup> Code de la propriété intellectuelle (CPI) : articles L.121-1 à L.121-9.

## Écrire sous pseudonyme

La paternité d'une œuvre permet à un auteur d'**utiliser son identité civile ou de rester anonyme**.

Article L.113-6 : « Les auteurs des œuvres pseudonymes et anonymes jouissent sur celles-ci des droits reconnus par l'article L.111-1. Ils sont représentés [...] par l'éditeur ou le publicateur originaire, tant qu'ils n'ont pas fait connaître leur identité civile [...]. La déclaration [...] peut être faite par testament [...]. »

✂ *Un pseudonyme peut en cacher un autre*  
 Nombre d'auteurs ont signé toutes leurs œuvres avec un nom d'emprunt. C'est le cas de Molière, né Jean-Baptiste Poquelin, de Voltaire, né François-Marie Arouet, de Roman Kacew, alias Romain Gary, alias Émile Ajar, alias Fosco Sinibaldi, qui a reçu deux prix Goncourt sous deux pseudonymes différents avec Les Racines du ciel en 1956 et La Vie devant soi en 1975 ou, plus récemment, Elena Ferrante et sa saga L'Amie prodigieuse dont on ignore encore la véritable identité<sup>23</sup>.

## Les droits patrimoniaux

Ils attribuent à l'auteur **l'exclusivité de l'utilisation et de l'exploitation financière de son œuvre** jusqu'à sa mort, puis à un ayant droit pour une durée déterminée (article L.123-1 : pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent). L'œuvre est ensuite versée au domaine public, son usage n'est alors plus restreint par la loi.

## Les trois piliers

Ces trois droits sont transmissibles aux ayants droit (héritiers ou diffuseurs).

- **Le droit de représentation** : droit de l'auteur d'accepter ou non la représentation publique de son œuvre sous toutes ses formes (lecture, pièce de théâtre, récital...).
- **Le droit de reproduction** : seul l'auteur décide de la fixation de son œuvre sur un support (impression, gravure, dessin...).
- **Le droit de suite (inaliénable)** : l'auteur perçoit des droits d'auteur tant qu'une exploitation contractuelle de son œuvre existe même si celle-ci est revendue.

<sup>23</sup> David Martens (sous la direction de), *La Pseudonymie dans la littérature française : de François Rabelais à Éric Chevillard*, collection « La Licorne », Presses universitaires de Rennes, 2017, 343 pages.



### Céder vos droits patrimoniaux<sup>24</sup>

Céder votre œuvre ou seulement une partie pour une édition, une représentation, une adaptation, une traduction, en échange d'une contrepartie financière (article L.131-4: «[...] La cession doit comporter au profit de l'auteur la participation proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation.»), en en conservant la paternité, s'appelle **une cession**.

#### Les trois types de cession :

- **Le contrat d'édition** : l'auteur cède à un éditeur le droit de fabriquer des exemplaires de son œuvre (imprimée ou numérique), lequel, en contrepartie, le rémunère et prend intégralement à sa charge la publication et la diffusion.
- **Le contrat de représentation** : l'auteur autorise à présenter son œuvre à un public (ex. : spectacle), en échange ou non d'une contrepartie financière.
- **Le contrat de production audiovisuelle** : l'auteur autorise des scénaristes ou des producteurs à réaliser et à exploiter son œuvre (ex. : film, documentaire), en échange d'une contrepartie financière.

### L'héritage ou la continuité de votre œuvre

#### • L'auteur (vous) et vos ayants droit (héritiers) :

Article L.121-2: «[...] Après [la mort de l'auteur], le droit de divulgation de ses œuvres posthumes est exercé leur vie durant par le ou les exécuteurs testamentaires désignés par l'auteur. À leur défaut, ou après leur décès, et sauf volonté contraire de l'auteur, ce droit est exercé dans l'ordre suivant: par les descendants, par le conjoint contre lequel n'existe pas un jugement passé en force de chose jugée de séparation de corps ou qui n'a pas contracté un nouveau mariage, par les héritiers autres que les descendants qui recueillent tout ou partie de la succession et par les légataires universels ou donataires de l'universalité des biens à venir.»

#### • En l'absence d'ayants droit :

Article L.123-7: « En l'absence d'héritier et de legs du droit de suite, ce dernier revient au légataire universel [...]. En l'absence d'ayant droit connu, ou en cas de vacance ou de déshérence, le tribunal judiciaire peut confier le bénéfice du droit de suite à un organisme de gestion collective.»

<sup>24</sup> Code de la propriété intellectuelle (CPI): articles L.131-1 à L.139-1.

**✂ Le répertoire Balzac<sup>25</sup>**

*Développée et gérée par la SGDL, cette base de données permet de trouver le titulaire de droits sur une œuvre écrite (l'auteur ou ses ayants droit). Outil indispensable pour les professionnels de l'édition, elle facilite les recherches en cas de réédition, numérisation, adaptation et exploitation d'une œuvre. Y référencer votre œuvre est gratuit et sans adhésion spécifique.*

<sup>25</sup> Cofinancement et partenaires :

La Sofia, La CCP (La Culture avec la Copie privée), la BnF et le CPF (Centre français d'exploitation du droit de copie).  
[www.sgd-l-balzac.org](http://www.sgd-l-balzac.org)

# Protéger votre œuvre et son titre

---

En France, au titre de la propriété intellectuelle, si une marque déposée protège un signe et un nom et que le brevet protège une invention, le droit d'auteur protège automatiquement votre œuvre et son titre, « du seul fait de sa création, totale ou partielle ». Des dispositions sévères sont prévues en cas de vol ou de contrefaçon, rendant quasi inutile une protection supplémentaire. Mais, avec l'apparition des piratages numériques et des vols en ligne, de nombreuses craintes ont réapparu. Ainsi, différentes nouvelles possibilités de protection sont proposées.

# Le plagiat ou la contrefaçon

Dans le domaine de l'écrit, le terme de « plagiat » est plus utilisé que celui de « contrefaçon », plutôt appliqué à la propriété industrielle. Pourtant, seul ce dernier est utilisé et le Code de la propriété intellectuelle en fixe les principes dans l'article L.335-2: « **Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production [traduction, adaptation, transformation, arrangement, reproduction], imprimée ou gravée en entier ou en partie [sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit (L.122-4)] est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit.** »

Il est donc périlleux de s'engager dans cette voie. Les punitions sont lourdes<sup>26</sup>.

⌘ Article L.335-2: « La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation, l'importation, le transbordement ou la détention aux fins précitées des ouvrages contrefaisants. » Réutiliser un titre est également une contrefaçon du droit d'auteur (voir articles L.112-4, L.335-3 et L.335-7 du CPI).

N.B. : Les indemnités pour ces préjudices sont fixées à l'article L.335-7.

<sup>26</sup> [www.sgd.l.org/sgdl-accueil/services-de-la-sgd.l/la-protection-des-oeuvres/501-lutte-contre-le-piratage/4191-contrefacon-et-piratage-de-livres](http://www.sgd.l.org/sgdl-accueil/services-de-la-sgd.l/la-protection-des-oeuvres/501-lutte-contre-le-piratage/4191-contrefacon-et-piratage-de-livres)

# Le choix d'un type de protection

Les lois sur la contrefaçon sont donc bien verrouillées en France, d'autant que la Directive européenne du 15 avril 2019 protège désormais le droit d'auteur sur le marché du numérique<sup>27</sup> et oblige les Gafam (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) à payer des droits d'auteur et des droits voisins. Mais, le fait est que l'accès assez facile à ces contenus en ligne, s'ajoutant aux piratages informatiques, donne l'impression que les usurpations sont à portée de main. **Est-il alors possible de mieux «verrouiller» une protection ?**

## ⌘ La protection par le « dépôt »

*Il n'est utile qu'avant la diffusion publique de votre œuvre, car après sa cession à un éditeur, producteur, agence ou exposition, la protection de ses droits leur incombe. Vous le savez maintenant, votre œuvre est fondée sur les principes d'antériorité et d'originalité. Le dépôt n'a donc un intérêt que s'il survient une contestation dans le cadre d'un litige déposé devant un tribunal où il vous faudrait apporter des preuves.*

## Pour ceux qui n'ont pas publié

Première étape vers la protection de vos données, **le service dématérialisé e-Soleau** (remplaçant les enveloppes Soleau qui ne sont plus disponibles à la vente) **peut constituer un préalable au dépôt d'une demande de titre de propriété** auprès de l'Inpi.

Depuis le site dédié<sup>28</sup>, vous pouvez déposer vos documents dans un espace sécurisé. Ce service est payant.

Les services de l'Inpi conserveront durant cinq ans vos documents et une prorogation – payante – de ce délai pour cinq années supplémentaires pourra être demandée.

## ⌘ Recommandation

*Vous envoyer à vous-même votre œuvre ou son titre, en courrier recommandé avec signature.*

**À noter**

*N'est juridiquement valable que l'enveloppe conservée intacte, non ouverte, une fois reçue.*

*En cas de contestation de paternité ou d'antériorité, elle doit être exclusivement décachetée par un huissier ou un avocat qui en précise le contenu dans un procès-verbal, le cachet de la poste faisant office de date et de preuve.*

<sup>27</sup> [www.touteleurope.eu/economie-et-social/qu-est-ce-que-la-directive-europeenne-sur-le-droit-d-auteur](http://www.touteleurope.eu/economie-et-social/qu-est-ce-que-la-directive-europeenne-sur-le-droit-d-auteur)

<sup>28</sup> [www.inpi.fr/services-et-prestations/e-soleau](http://www.inpi.fr/services-et-prestations/e-soleau)

## Pour ceux qui ont publié

Avoir déjà publié induit que **vous pouvez être membre d'une société d'auteurs. La plupart d'entre elles proposent de déposer une œuvre ou un titre** (à des conditions de tarifs et de durée différentes selon les services). Certaines ouvrent cette possibilité à tous.

### Protéger ses œuvres avec une société d'auteurs

**Leurs propositions de dépôt sont, sauf exception, adaptées à tous les formats de document et à tous les genres** (manuscrit, scénario, synopsis, œuvre audiovisuelle ou radiophonique, image fixe, plan d'architecture, œuvre animée...).

✂ *Les sociétés d'auteurs représentent les membres adhérents de leur répertoire (auteurs du livre, cinéma, arts graphiques, etc.), auprès des instances publiques, des éditeurs, des producteurs, des diffuseurs, des distributeurs et les informent sur leurs droits.*

*Les organismes de gestion collective, eux, négocient, collectent et redistribuent les droits d'auteur de leurs membres, œuvrent à leurs prévoyances, formations et sécurité sociale, défendent leurs intérêts et programment des actions culturelles et sociales à destination de différents publics.*

### Avec la SGDL (Société des gens de lettres)

- Principe : ouvert à tous, membres ou non, pour les œuvres ou titres non publiés.
  - Pré-enregistrement et dépôt classique<sup>29</sup> :
    - Le pré-enregistrement : dès le commencement de votre œuvre, il atteste de l'antériorité.
    - Le dépôt : conservation physique de tout document pendant quatre ans (45 € TTC), avec renouvellement.
- Hors délais : frais de conservation supplémentaire et de récupération.

### Le service Hugo<sup>30</sup> de la SGDL

- Principe : ouvert à tous, membres ou non, pour les œuvres ou titres non publiés.
- Dépôt :
  - Format exclusivement numérique.
  - Tout domaine de création.
- Garantie : certificat de dépôt horodaté pour faire valoir vos droits en cas de litige ou de procédure judiciaire.

### Avec la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques)

- Principe : pas d'adhésion.
- Dépôts physique et numérique (e-dpo) adaptés aux formes et genres soutenus.

<sup>29</sup> [www.sgdld.org/sgdl-accueil/services-de-la-sgdld/la-protection-des-oeuvres/500-depot-et-protection-juridique-des-manuscrits/3235-le-depot-classique-sous-forme-imprimee](http://www.sgdld.org/sgdl-accueil/services-de-la-sgdld/la-protection-des-oeuvres/500-depot-et-protection-juridique-des-manuscrits/3235-le-depot-classique-sous-forme-imprimee)

<sup>30</sup> [hugo.sgdld.org/login](http://hugo.sgdld.org/login)

## Protéger votre œuvre du piratage numérique

Cas particulier et plus récent, **il concerne tous les auteurs, publiés ou non**, puisqu'il s'agit de vol en ligne ou sur disque dur. Toutefois, si vous avez été publié, votre éditeur ou son service juridique a l'obligation légale d'effectuer toutes les démarches pour que s'interrompent les dommages. En effet, il est le cessionnaire exclusif des droits d'exploitation de votre œuvre.

---

DEVENIR AUTEUR

---

Écrire peut être un loisir, mais être auteur est un métier.

Devenir auteur implique de maîtriser les règles d'écriture et la présentation de votre projet.

Connaître préalablement vos droits est aussi indispensable avant d'adresser votre manuscrit aux éditeurs.



« Imaginer et fabriquer chaque jour  
avec des mots, du talent et du papier,  
ces petites briques de civilisation  
qui permettent de contenir un peu  
le chaos du monde. »

*Dominique Bordes,*

*fondateur des éditions*

*Monsieur Toussaint Louverture*

# S'orienter dans la galaxie éditoriale

---

- Publier avec un éditeur ..... p. 34
- Publier sans éditeur ..... p. 40

# Publier

---

# avec

---

# un éditeur

---

C'est au début du XIX<sup>e</sup> siècle que le métier d'éditeur se distingue de celui de libraire et d'imprimeur. Dans *Histoire de l'édition française*<sup>1</sup>, Roger Chartier et Henri-Jean Martin précisent « qu'il ne se consacre désormais plus [...] qu'à la lecture des manuscrits, à sa relation avec les auteurs, à la production de ses livres et à leur diffusion. »

<sup>1</sup> Roger Chartier et Henri-Jean Martin (sous la direction de), *Histoire de l'édition française*, volume 3 : *Le Temps des éditeurs : du romantisme à la Belle Époque*, page 6, éditions Fayard et éditions du Cercle de la librairie, 1990 (réédition).

# Définition du métier

Par définition, **l'édition est « l'action de publier, produire »**. C'est le processus par lequel un éditeur rend accessible, publiquement, un document (livre, périodique, musique, logiciel), quel qu'en soit le contenu (littéraire, scientifique, scénario, partition musicale et numérique).

## La législation française

**L'activité d'éditeur n'est pas réglementée.** Ni diplôme ni expérience ne sont exigés pour se consacrer à la publication d'ouvrages. Aucune structure juridique particulière n'est requise, si bien qu'il est possible de créer une société anonyme (SA), une société à responsabilité limitée (SARL), une association ou une coopérative pour lancer une maison d'édition.

En revanche, **le secteur, lui, est très réglementé et est associé à un code d'activité principale (APE 5811Z)**.

Comme le souligne le Syndicat national de l'édition<sup>2</sup>, un éditeur doit assumer plusieurs rôles qui vont de la gestion d'un projet éditorial à l'exploitation d'un ouvrage, en passant par la production de

l'objet livre, tout en respectant chacune des obligations légales: le Code de la propriété intellectuelle, les Contrats de cession des œuvres, le dépôt légal, la loi sur le prix unique du livre, la TVA, les marchés publics...

Un éditeur doit donc être capable de se partager « entre sa fonction éditoriale et sa fonction entrepreneuriale »<sup>3</sup>; « industriel ou artisan, l'éditeur est un passeur de texte »<sup>4</sup>. Souvent très grand lecteur, ses inclinations vont induire, lors de la création de sa maison d'édition, **un projet et un choix de production qui vont donner une identité à sa maison, une cohérence d'ensemble, que l'on nomme « la ligne éditoriale »**.

<sup>2</sup> SNE, Métiers du secteur de l'édition.  
[www.sne.fr/metiers-et-formations/metiers-du-secteur-de-ledition-2](http://www.sne.fr/metiers-et-formations/metiers-du-secteur-de-ledition-2)

<sup>3</sup> Patrick Poirier et Pascal Genêt, « La fonction éditoriale et ses défis », *Pratiques de l'édition numérique*, sous la direction de Michaël E. Sinatra et Marcello Vitali-Rosati, Les Presses de l'université de Montréal, 2014.  
• [wikipedia.org/wiki/Éditeur\\_\(métier\)](http://wikipedia.org/wiki/Éditeur_(métier))

<sup>4</sup> [www.sne.fr/faq-de-ledition](http://www.sne.fr/faq-de-ledition)

## Répartition et différences

### Les grands groupes d'édition

Pour s'adapter au phénomène mondial de concentration économique entreprise dans les années 1970, **l'édition française s'organise pour l'heure autour de cinq grands groupes** - Hachette Livre, Editis, Madrigall, Média participations, Lefebvre-Sarrut - qui ont incorporé chacun un très grand nombre de maisons d'édition, dont la plupart des 20 grandes maisons qui publient autour de 5 000 titres chacune.

À eux seuls, **ils génèrent plus de 80 % du chiffre d'affaires du livre**. En outre, ils possèdent des librairies et leur propre réseau de distribution - que viennent rejoindre d'autres éditeurs - tels que Hachette Distribution, Union Distribution, Interforum, Sodis, MDS.

### L'édition indépendante

Autour de ces grands groupes gravitent environ **2 500 maisons indépendantes aux dimensions variables** qui maintiennent la diversité de l'offre éditoriale, malgré les très grands écarts de revenus que produit cette structuration inégale.

Selon la Fédération des éditions indépendantes, **une structure éditoriale indépendante regroupe trois paramètres** : « publier uniquement à compte d'éditeur des publications de toute nature, commercialisées auprès du public ; ne pas être contrôlée, directement ou indirectement, par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public, par un groupe d'édition ou un groupe financier et réaliser un chiffre d'affaires dont le montant annuel ne dépasse pas 10 millions d'euros ».

**L'édition indépendante française repose sur le réseau le plus dense du monde**, en partie grâce aux soutiens des politiques publiques. Face à la puissance des réseaux de distribution des grands groupes, elle a créé ses propres réseaux de diffusion et de distribution que *Livres Hebdo*<sup>5</sup> estime à plus de 140, avec notamment l'appui des librairies en s'organisant autour de nombreux festivals et manifestations du livre.

<sup>5</sup> *Livres Hebdo*, « Commercialisation : les diffuseurs de l'ombre », le 8 avril 2019.  
[www.livreshebdo.fr/article/commercialisation-les-diffuseurs-de-lombre](http://www.livreshebdo.fr/article/commercialisation-les-diffuseurs-de-lombre)

S'ORIENTER DANS LA GALAXIE ÉDITORIALE > PUBLIER AVEC UN ÉDITEUR

---

Même si maintenir une économie viable demeure le quotidien de ces maisons d'édition, **leur production parvient à s'affranchir des exigences du marché** en travaillant, par exemple, titre par titre, leur diffusion auprès des librairies, permettant parfois d'afficher de beaux succès, comme le Goncourt 2021, remporté par la maison d'édition Philippe Rey pour *La Plus Secrète Mémoire des hommes* de Mohamed Mbougar Sarr.

---

# Que garantit un éditeur ?

## La fiabilité des contenus, la qualité, le talent

Dans « La fonction éditoriale et ses défis »<sup>6</sup>, Patrick Poirier et Pascal Genêt définissent l'éditeur comme celui qui est responsable d'approuver le contenu du manuscrit. Il doit déterminer si un projet a suffisamment d'atouts pour rencontrer un public et ne pas lui faire mettre financièrement la clé sous la porte. Aussi, **être publié signifie aux yeux de tous, lecteurs comme professionnels, que ce que vous avez écrit est digne d'être lu et partagé**, quelle que soit la forme de votre œuvre. Le nom de la maison qui porte et finance votre projet en est le garant.

## La déontologie et la rémunération

Si l'activité et la dénomination d'« éditeur » ne sont pas légiférées, **le Code de la propriété intellectuelle, lui, réglemente les obligations légales de l'éditeur vis-à-vis des auteurs et des œuvres** qu'il publie. Par l'établissement d'un contrat d'édition, il s'engage à vous rémunérer et à assurer une diffusion permanente et suivie de votre œuvre. Une charte nationale des éditeurs en fixe les règles de déontologie.

**Publier à compte d'éditeur consiste à « céder » à un éditeur le droit de publier et de diffuser votre œuvre**, en échange d'une contrepartie financière, décision verrouillée par un contrat d'édition. Votre rémunération, appelée droit d'auteur, va être proportionnelle au nombre de livres vendus.

Une fois le contrat signé, **l'éditeur prend intégralement à sa charge l'ensemble des frais de production** : de la fabrication du livre (imprimé ou numérique) jusqu'à sa commercialisation. Il programme une diffusion et une distribution « physiques » de votre ouvrage, ainsi que des rencontres publiques.

<sup>6</sup> Patrick Poirier et Pascal Genêt, « La fonction éditoriale et ses défis », *Pratiques de l'édition numérique*, sous la direction de Michaël E. Sinatra et Marcello Vitali-Rosati, Les Presses de l'université de Montréal, 2014, p. 18.

## S'ORIENTER DANS LA GALAXIE ÉDITORIALE &gt; PUBLIER AVEC UN ÉDITEUR

## Charte nationale des éditeurs en région

*Publiée par la Fédération interrégionale du livre et de la lecture, elle a été établie par les structures régionales du livre et des éditeurs, en 2006.*

## «Éditer c'est:

- Choisir ses manuscrits dans le cadre d'une politique éditoriale.
- Être responsable des ouvrages que l'on publie. Garantir à l'auteur, qui l'accepte, un travail éditorial visant à assurer la qualité du manuscrit et à l'inscrire dans le cadre d'une collection, d'un catalogue.
- Être responsable de la mise en forme graphique et du suivi de fabrication du livre.
- Travailler à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur, d'un contrat à compte d'éditeur, prévu par le Code de la propriété intellectuelle; rémunérer l'auteur selon le pourcentage prévu par le contrat signé préalablement, calculé sur le prix public du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu. [...]
- Attribuer un numéro d'ISBN à chaque ouvrage que l'on publie et satisfaire aux obligations du dépôt légal.
- Publier et mettre à jour régulièrement un catalogue de ses productions, et le distribuer auprès des réseaux appropriés (librairies, bibliothèques, particuliers).
- Disposer d'un système de diffusion-distribution organisé pour la vente en librairie de ses ouvrages, le plus large possible et a minima régional.
- S'engager à promouvoir ses ouvrages par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales, par l'envoi d'informations aux médias et aux réseaux concernés, par la présence dans les salons du livre et autres manifestations professionnelles ou par tout autre moyen de communication et d'animation.
- Fixer et imprimer, en conformité avec la loi du 10 août 1981, sur chacun de ses ouvrages, le prix de vente au public. En situation de détaillant, appliquer une remise maximum de 5% pour la vente aux particuliers et de 9% pour la vente aux collectivités (loi du 18 juin 2003).
- Respecter les usages de la profession dans les relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les libraires et les bibliothécaires.»

⌘ Article L.132-1 du CPI: «Le contrat d'édition est le contrat par lequel l'auteur d'une œuvre de l'esprit ou ses ayants droit cèdent à des conditions déterminées à une personne appelée éditeur le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre des exemplaires de l'œuvre ou de la réaliser ou faire réaliser sous une forme numérique, à charge pour elle d'en assurer la publication et la diffusion.»

# Publier

---

# sans

---

# éditeur

---

Plusieurs autres modèles de publication existent. Sans réglementation, n'importe quelle structure qui produit des livres peut se prétendre « maison d'édition », ce qui crée souvent une confusion auprès des auteurs. Fournissant un travail de « prestation de services », ces structures proposent différentes formules contractuelles pour publier votre projet (papier et/ou numérique) : autoédition, compte d'auteur, compte à demi. Même si les contrats que proposent ces structures sont encore trop souvent nommés « contrats d'édition », ce sont en fait des « contrats de service » puisque votre livre vous est partiellement ou entièrement facturé.



⌘ **À retenir :**

*Dès que vous êtes sollicité financièrement pour participer à la publication de votre livre, vous êtes sous le régime du compte d'auteur.*

**Avantages :**

*Vous restez propriétaire de votre projet puisqu'il n'y a pas, comme dans le contrat d'édition, de cession de vos droits patrimoniaux. Vous pouvez donc décider de céder à tout moment votre projet à un éditeur traditionnel, à la condition de l'informer qu'il a déjà été « produit » par un prestataire.*

**Inconvénients :**

*Le coût peut être très élevé. Les ventes ne le rentabilisent que rarement.*

## L'autoédition

Si vous avez un projet ciblé et un réseau spécifique, ce modèle peut être intéressant. Certains auteurs choisissent de **s'autoéditer pour garder une entière liberté sur la production de leur œuvre et sur leurs ventes**. En général, ils lancent en amont une souscription en ligne et le nombre d'exemplaires imprimés est financé par les préachats.

Si vous ne pouvez ou ne savez pas assurer seul toutes les étapes de publication, de diffusion et de commercialisation, **des plateformes d'autoédition proposent des services à la carte** qui sont à votre charge : correction, mise en page, diffusion, etc. Certaines d'entre elles ont signé des accords de distribution avec le groupe Hachette. Votre livre peut donc être disponible à la commande pour toutes les librairies francophones. Toutefois, aucune communication n'est contractualisée avec les librairies.

⌘ **Avantages de l'autoédition :**

*Accessibilité, liberté, rapidité.*

- *Puisque vous prenez 100% des frais en charge, rien ne vous sera refusé.*
- *Vous percevrez l'entièreté des bénéfices provenant des ventes.*

**Inconvénients :**

*Sauf si vous connaissez un libraire qui accepte de prendre votre livre en dépôt, il ne sera pas diffusé et visible en librairie.*

## Publier avec un prestataire de services

Le choix de passer par un prestataire dépend de vos objectifs, de vos attentes et des moyens financiers dont vous disposez.

### Le compte d'auteur

Vous chargez un prestataire de fabriquer, entièrement à vos frais, un nombre d'exemplaires de votre projet (imprimé ou numérique); il propose parfois en supplément un accompagnement éditorial. Il a toutefois l'obligation de prendre en charge les démarches administratives (ISBN, EAN, dépôt légal) et une partie de la diffusion (Amazon, Fnac et Cultura). Ce que le prestataire entend par diffusion ici n'est en fait qu'un référencement en ligne, car votre livre, hormis sur son site, n'ira nulle part physiquement.

#### ⌘ Le compte d'auteur

Article L.132-2 du CPI: «Ce contrat constitue un louage d'ouvrage régi par la convention, les usages et les dispositions des articles 1787 et suivants du code civil» et «ne constitue pas un contrat d'édition, au sens de l'article L.132-1».

#### ⌘ Points de vigilance sur le contrat de compte d'auteur:

- Parfois, une rémunération est prévue au-delà d'un certain seuil de ventes (ex. : « Les droits d'auteur seront de 10% au-delà de 1 000 exemplaires vendus », soit à partir de 1 001\*). Il peut être stipulé que le tirage papier prévu n'est que de 500 exemplaires.
- Il peut vous être proposé d'acheter un certain nombre d'exemplaires (entre 30 et 100) de votre livre avant sa parution.

#### Avantages :

- L'accès à la publication est plus facile puisque vous financez votre livre.
- Une rémunération entre 20% et 30% peut vous être proposée sur les ventes, ce qui est bien plus que dans l'édition traditionnelle. Il vous faut estimer si, en fonction de vos attentes de ventes, vous rentrerez dans vos frais.

#### Inconvénients :

Vos livres restent très peu visibles aux yeux du grand public. N'ayant la plupart du temps pas de contrat avec un diffuseur, votre prestataire ne pourra pas « placer » votre livre en librairie.

#### ⌘ Le référencement sur Amazon

Tout un chacun peut y ouvrir un compte en nom propre. Une fois que vous aurez posté les caractéristiques de votre livre (prix, ISBN, texte de la quatrième de couverture...) accompagnées d'une image de votre couverture, aucune modération ni communication ne sera relayée par la plateforme. Si vous n'en informez pas votre entourage, votre référencement peut rester perdu au milieu des 800 000 autres références.

## S'ORIENTER DANS LA GALAXIE ÉDITORIALE &gt; PUBLIER SANS ÉDITEUR

## Le compte à demi

**Vous chargez un prestataire de fabriquer, à vos frais et aux siens, un nombre d'exemplaires de votre projet (imprimé ou numérique) et d'en assurer la diffusion.**

Par engagement réciproque, les bénéfices et les pertes d'exploitation sont donc partagés.

**Cette formule est assez peu pratiquée** puisque le prestataire doit assumer un risque éditorial et un coût financier. Par ailleurs, si les pertes sont majeures, elles vous seront imputées.

### ⌘ Le compte à demi

Article L.132-3 du CPI: «[Ce] contrat ne constitue pas un contrat d'édition, au sens de l'article L. 132-1 [...] [mais] une société en participation. Il est régi, sous réserve des dispositions prévues aux articles 1871 et suivants du code civil, par la convention et les usages.»

### ⌘ Le régime de Sécurité sociale des artistes-auteurs ouvert aux autoédités et comptes d'auteur

Depuis le décret d'août 2020, les revenus de l'autoédition, ainsi que ceux des auteurs publiés à compte d'auteur ou à compte à demi, sont considérés comme des droits d'auteur et doivent être déclarés à l'Urssaf au titre du régime de la Sécurité sociale des artistes-auteurs.

À noter: un minimum de revenus en droits d'auteur est nécessaire pour bénéficier des prestations de cette couverture sociale: le seuil est révisé chaque année<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> [desdroitsdesauteurs.fr/2019/09/fiscalite-auto-edition](https://desdroitsdesauteurs.fr/2019/09/fiscalite-auto-edition)

L'édition est un écosystème complexe.

Il est indispensable de savoir à qui vous adressez vos manuscrits. Pour cela, renseignez-vous sur les maisons d'édition que vous sélectionnez :

- Ont-elles pignon sur rue ?
- Bénéficient-elles d'une diffusion auprès des librairies ?
- Vous reconnaissez-vous dans leur ligne éditoriale ?

« Les éditeurs, comme les auteurs,  
ont besoin de sentir qu'on les aime.  
Ils ont besoin de savoir que vous,  
auteur, vous leur avez envoyé  
votre texte parce que vous connaissez  
leur travail. »

*Olivier Desmètrre,  
fondateur des éditions do*

# Adresser votre projet

---

- Le choix d'un éditeur ..... p. 46
- En toute chose, persévérez! ..... p. 56

# Le choix d'un éditeur

Lorsque vous cherchez un emploi, vous n'envoyez pas votre candidature au hasard. Le principe est le même pour la recherche d'un éditeur. Pour trouver le « vôtre », vous devez faire des recherches sur les maisons d'édition. Votre œuvre est unique, elle mérite d'être envoyée au bon éditeur qui en détectera le potentiel et en prendra soin.

ADRESSER VOTRE PROJET &gt; LE CHOIX D'UN ÉDITEUR

# Se mettre en ordre de marche

À cette étape, vous avez déterminé ce que vous attendez de votre projet et de la forme que vous souhaiteriez qu'il prenne : un roman, un témoignage, un livre illustré pour la jeunesse, un guide, un essai... Vos premières recherches doivent permettre d'affiner ce choix.

## Se faire confiance

Si votre manuscrit est bon, le meilleur l'attend ; à condition de **ne pas brûler les étapes** et de ne pas précipiter votre envoi. Les recherches peuvent prendre du temps ; aussi, rappelez-vous ce proverbe chinois : « Avec du temps et de la patience, les feuilles du mûrier se transforment en robe de soie ».

Vos proches ne sont ni les meilleurs juges ni les meilleurs conseillers. Seul un regard professionnel peut mettre de côté l'aspect affectif que porte en lui tout projet de création. En attendant qu'un éditeur, dont c'est le métier, vous lise, il est primordial de vous faire confiance. Vous seul savez

vraiment ce que vous avez écrit et intimement le pourquoi. Aussi, **c'est à vous de faire des recherches pertinentes et de tendre vers les bons choix éditoriaux** pour votre projet.

## Additionner des ressources

L'édition est un « biotope » ; **chercher un ou des éditeurs nécessite de vous immerger dans ce milieu** pour parvenir à identifier ceux à qui vous allez vous adresser.

## Suivre l'actualité

La consultation des revues spécialisées telles que *Livres Hebdo*, *LiRE Magazine*, *ActualLitté*, *Quinzaine : lettres, arts et idées*, *Le Matricule des anges* permet de **collecter de nombreuses informations sur le monde de l'édition**. Pendant cette période de recherches, soyez vigilant aux parutions de hors-séries thématiques (ex. : « Se faire éditer, mode d'emploi », *LiRE Magazine*, mars 2023) ou aux sommaires du *Monde des livres*, *Libération Livres* ou *Télérama* qui fourmillent de renseignements.

**Suivez l'actualité du livre** (émissions de télé, radio, podcast), assistez à certaines rencontres littéraires en librairie et sur les salons du livre, pistez les nominations de prix littéraires et leurs interviews pour

## ADRESSER VOTRE PROJET &gt; LE CHOIX D'UN ÉDITEUR

vous enrichir. Allez à la rencontre de certains éditeurs sur les salons, intéressez-vous à eux, écoutez-les vous raconter l'histoire de leur maison, interrogez-les sur leur ligne éditoriale, ce qu'ils aiment ou non, pour vous familiariser avec ce milieu et vous offrir de nouvelles approches. Enfin, en vous abonnant aux newsletters ou aux réseaux sociaux de toutes ces structures, vous serez informé de leurs actualités.

### Consulter les annuaires d'éditeurs

- **Affinez vos recherches en explorant le Planisphère de l'édition française** publié par *Livres Hebdo*. Il ne mentionne pas toutes les maisons d'édition indépendantes, mais donne un large aperçu de l'offre éditoriale.
- **Consultez les annuaires d'éditeurs régionaux** mis en ligne par les agences régionales du livre, depuis la carte de France des agences régionales publiée par la Fédération interrégionale du livre et de la lecture.
- **Comparez avec le catalogue de référencement des éditeurs et des diffuseurs** en activité, publié chaque année par *Livres Hebdo* et consultable en bibliothèque.

### Adopter une sélection

Idéalement adaptées aux recherches, **les bibliothèques sont des lieux où vous trouverez de la ressource professionnelle et des livres des maisons d'édition représentés en nombre**. La consultation y est gratuite et les livres y sont classés par genre littéraire et par fonds d'éditeurs. Feuilletez, épluchez, cherchez et imprégnez-vous, dans les rayonnages, de tout ce qui se trouve en résonance ou en cohérence avec votre projet.

#### ✂ Principe d'une sélection :

*Si vous avez écrit un roman dans le genre du polar et que le sujet est un polar politique et industriel, la section existe dans les rayonnages. Consultez les livres, mais aussi les auteurs qui écrivent ces polars-là; tentez de trouver ceux qui se rapprochent de votre projet et de vos préférences; notez les noms des maisons d'édition; vérifiez d'autres titres de leurs catalogues.*

*Pensez à visiter d'autres rayonnages (ex. : en littérature générale, sont classés dans « Roman noir » les drames issus du crime ou de la mafia, mais sans suspense ni intrigue).*

#### À éviter:

*Attention à ne pas commencer les recherches sur Internet en entrant dans un moteur de recherches les mots-clés « Éditeur » ou « Maison d'édition ». Malheureusement, c'est le meilleur moyen de s'égarer puisque ces requêtes font uniquement et exclusivement remonter les plateformes d'autoédition et les sites de comptes d'auteur.*



## La ligne éditoriale

Avez-vous remarqué qu'est attaché aux métiers de l'édition un vocabulaire très spécifique? Un éditeur constitue une « famille » d'auteurs qu'il intègre dans sa « maison » à partir de sa « ligne » éditoriale. Parvenir à **définir ce qu'est une ligne éditoriale est une des clés qui vous permettra d'être lu** par un éditeur.

**Une ligne éditoriale peut s'adosser à une thématique** (ex.: les littératures slaves), **un genre** (ex.: littératures de l'imaginaire) **ou développer un genre et ses sous-genres** (ex.: science-fiction et cyberpunk, space opera). Elle peut être reconnaissable aux voix qu'elle porte (philosophique, militante) ou viser un certain type de lecteurs, comme une communauté (fanfictions, mangas). Dans le cas d'éditeurs dits généralistes, elle n'est pas évidente à repérer. Ce sont alors leurs collections qui vont présenter une spécificité.

Elle permet aux lecteurs de se repérer dans leurs choix de lectures et d'achats.

**Une ligne peut évoluer** au fil du temps et se réajuster en fonction de l'émergence de nouveaux genres, de nouveaux intérêts ou de l'évolution du marché du livre. Mais, même si elle évolue, elle a pour objet de fidéliser les lecteurs et c'est elle qui va guider un éditeur dans le choix d'un manuscrit qui correspond à l'identité de son catalogue.

## Les informations précieuses

**Les pages « hors texte » d'un livre offrent toujours d'abondantes informations.**

- **Sur l'auteur** : sa biographie et ses autres ouvrages publiés.
- **Sur le texte lui-même** : date de parution, résumé, préface, remerciements.
- **Sur la collection** : autres auteurs publiés.
- **Sur la fabrication** : localisation de l'imprimeur, papier issu des labels verts ou non, dépôt légal, réédition, traduction, titre original.

**Le soin apporté à l'objet livre peut également être un critère de sélection**, comme la fabrication (format, livre collé ou cousu, grain du papier, qualité de l'impression), le graphisme (couverture, confort de la mise en page) et le marketing (bandeau, rabats).

## Une maison renommée ou un éditeur méconnu ?

**Certaines maisons bénéficient d'une aura prestigieuse, mais elles ne sont pas forcément plus performantes sur le premier tirage**, sur la diffusion ou sur les ventes, que les éditeurs indépendants. Les grands éditeurs, s'ils n'obtiennent pas de bons résultats de ventes, ne maintiennent pas le livre dans les réseaux de distribution, alors que les petits éditeurs, pour des raisons économiques évidentes, vont davantage défendre leurs choix éditoriaux auprès de toute la chaîne du livre.

Il est donc parfois plus facile de vendre mieux et plus avec une maison confidentielle qu'avec une maison à la renommée historique.

## L'heure des choix

Vous avez sélectionné une dizaine de maisons d'édition maximum dans un premier temps. **La consultation de leur site Internet va maintenant vous être profitable** pour en apprendre plus. Les nouvelles informations que vous y glanerez vont vous aider à envoyer votre manuscrit dans de bonnes conditions et à rédiger votre lettre d'intention, de manière documentée et personnalisée.

### ⌘ Principes :

- *Naviguez dans l'historique de création de chaque maison (choix, attentes et mode de fonctionnement, avec ou sans diffuseur); vérifiez ainsi vos intuitions sur votre parenté.*
- *Si une des maisons d'édition appartient à un groupe, consultez le site du groupe pour en apprendre plus.*
- *Parcourez la liste des librairies avec lesquelles les maisons d'édition travaillent.*

### Recommandations :

*Profitez-en pour vous abonner à leurs réseaux sociaux et à leurs newsletters pour recevoir, en primeur, des informations précieuses : création ou arrêt d'une collection, modification d'une ligne éditoriale, changement de direction.*

# Présenter votre projet

Votre sélection d'éditeurs est affinée. Le moment est venu de **visiter, sur leur site, la rubrique « Contact »**. En général, toutes les précisions concernant l'envoi de votre manuscrit s'y trouvent : à qui ? Sous quelle forme ? Quels sont les délais de réponse ?

## À qui soumettre votre manuscrit ?

Un manuscrit envoyé à l'adresse générique postale ou e-mail d'une maison d'édition ou à « Madame, Monsieur » indique à l'éditeur que vous ne savez pas à qui vous vous adressez. Selon les résultats de vos recherches, il est indispensable de **trouver le nom de la personne qui doit recevoir votre projet** ou de celle qui va y être le plus sensible : le directeur éditorial, le directeur de la collection que vous envisagez.

### ✂ *Recommandations avant de soumettre votre manuscrit :*

- *Cherchez le nom sur le site dans la rubrique « Contact ».*
- *Appelez le standard téléphonique de la maison d'édition qui vous renseignera.*
- *Cherchez dans les ressources en ligne des agences régionales du livre (annuaire des éditeurs régionaux).*

ADRESSER VOTRE PROJET > LE CHOIX D'UN ÉDITEUR

---

☞ Exemples de rubriques « Manuscrits »

• *Fiblb (édition BD, Poitiers) :*

*« Prenez connaissance de notre catalogue avant de nous proposer un projet. Nous ne publions qu'une dizaine de livres par an, avec un souci de cohérence dans la ligne éditoriale.*

*Nous ne publions pas de poésie, ni de littérature, en revanche nous serons ravi.e.s de recevoir vos projets d'albums jeunesse, de flipbooks, de bandes dessinées et de romans-photos.*

*Nous préférons recevoir une trentaine de pages maquettées ou le projet en entier par mail. Il est préférable de déposer votre dossier sur votre espace de stockage en ligne (du type Framadrive, Google Drive, Dropbox, etc.) et de nous envoyer un lien de téléchargement, plutôt que d'utiliser des outils comme WeTransfer qui fournissent des liens avec une date de péremption.*

*N'envoyez pas vos originaux. Seul le projet compte, vous n'êtes pas obligés de joindre votre bibliographie ou votre CV. »*

• *Les Petites Moustaches (édition jeunesse, Bordeaux) :*

*« Vous pouvez nous soumettre vos manuscrits par mail (n'hésitez pas à nous demander plus d'informations si nécessaire : lpm.contact@yahoo.fr).*

*Important : seuls les projets correspondant à notre ligne éditoriale (romans) seront étudiés par notre comité de lecture. Aucune réponse ne sera faite à l'envoi de projets n'ayant aucun lien avec nos publications. »*

• *Les éditions de Minuit (Paris) :*

*« Nous prenons connaissance de tous les manuscrits écrits en langue française et imprimés sur papier, si vous pensez qu'ils peuvent entrer dans le cadre de nos publications [...]. Vous pouvez alors nous adresser ou déposer votre manuscrit au 7, rue Bernard-Palissy, 75006 Paris. [...]*

*Si vous ne recevez pas de réponse dans un délai de deux mois, cela signifie que votre manuscrit n'a pas été retenu.*

*[...] Nous ne retournons plus les manuscrits, excepté ceux qui nous sont parvenus accompagnés d'une enveloppe adaptée et affranchie pour leur retour.*

*Nous vous remercions de ne pas envoyer de manuscrit par courrier électronique. »*

☞ À retenir :

• *Conformez-vous scrupuleusement à ce que prescrit chaque maison.*

• *S'il est indiqué que les soumissions sont closes, attendez la date de réouverture.*

## Comment présenter votre projet

Certaines questions vous tracassent encore : faut-il envoyer intégralement votre projet ou seulement quelques pages ? Faut-il le faire relier ? Quels documents faut-il ajouter ? **La plupart des maisons répondent à toutes ces questions sur leur site** (rubrique « Manuscrits » ou « Soumissions »). Si rien n'est spécifié, optez pour ce qui vous semble le plus pertinent.

Quel que soit votre mode d'envoi (courrier, e-mail, formulaire en ligne), **les éditeurs préfèrent recevoir et valider des projets finalisés**. Selon le domaine éditorial, il est possible de n'envoyer qu'un extrait ou quelques planches (principalement dans les domaines de la BD et des œuvres graphiques).

### La lettre d'intention

Essentielle, **elle doit permettre à l'éditeur de comprendre votre « intention »**, votre envie et vos motivations d'auteur. Personnelle, elle doit exprimer en 20 lignes maximum la nature de votre projet.

#### • Lettre manuscrite ou non ?

Comme cette lettre va être le premier contact que l'éditeur aura avec vous, le choix dépend de la lisibilité de votre écriture. Si vous la saisissez, optez pour

une police de caractère et une mise en page simple et sobre.

#### • Concision et honnêteté

Il vous faut absolument soigner cet exercice. C'est le moment de faire valoir votre talent, votre plume et votre personnalité littéraires ; une lettre impersonnelle nuirait à votre envoi. Si vous avez bien travaillé en amont, c'est le moment d'exposer à l'éditeur les raisons pour lesquelles vous appréciez sa maison et son catalogue. L'idée est de réussir à éveiller suffisamment sa curiosité pour qu'il glisse naturellement de votre lettre d'intention vers la lecture de votre manuscrit. Ayez foi en vous et surtout soyez sincère.

#### • Principes

- Adoptez les conventions d'usage pour vous adresser à l'éditeur (directeur de collection ou personne prescrite) : « Chère Madame Hamy » ou « Chère Viviane Hamy ».
- Qualifiez le genre littéraire de votre projet (« dans ce roman historique... », « dans ce récit de vie... », « dans ce conte moderne... », etc.).
- Intégrez votre synthèse déjà rédigée.
- Expliquez le thème majeur et les enjeux de votre projet.
- Mettez en valeur son originalité.
- Si cela s'y prête, évoquez votre réseau et les possibilités que vous pourriez déployer pour accompagner la vente du livre.

## ADRESSER VOTRE PROJET &gt; LE CHOIX D'UN ÉDITEUR

### ✂ Ce qu'attend l'éditeur de votre lettre d'intention :

- Pouvoir situer votre projet (ex. : la collection dans laquelle l'insérer).
- Comprendre votre vision d'auteur.
- Sentir que vous maîtrisez votre sujet.
- Éprouver votre singularité.
- Être suffisamment surpris pour avoir envie de vous lire.

### À proscrire :

- CV et photo.
- Tout propos arrogant.
- Doute ou apitoiement.
- Fautes d'orthographe et coquilles.
- Ne dites pas que vous avez envoyé votre projet à d'autres éditeurs (il s'en doute).

### Conseils :

- Tenez à jour la liste des maisons d'édition sollicitées et les dates de vos envois.
- Choisissez une enveloppe renforcée et affranchie selon les tarifs en vigueur.
- Optez, si vous pouvez, pour un envoi recommandé avec signature ; c'est plus onéreux, mais cela permet d'être rassuré sur la bonne réception de votre projet.
- Prévoyez une seconde enveloppe affranchie (rédigée à votre nom, prénom et adresse postale) si vous souhaitez une restitution après consultation.

## La lettre de recommandation

Si votre projet est introduit par un auteur de la maison d'édition que vous convoitez, qu'un lien tant amical que familial vous unit à quelqu'un de cette même maison ou si la personne qui vous recommande est prestigieuse, cela peut vous offrir **une chance additionnelle d'être lu**. En revanche, si cette recommandation vous a

été rédigée par simple amabilité et qu'elle ne contient aucun argument personnel congruent, l'envoyer vous expose à perdre tout bénéfice. Pour que cela fasse vraiment la différence, son contenu doit être pertinent et ne pas être perçu comme prétentieux.

## Le calendrier de l'édition

**Il n'y a pas de période idéale à l'envoi de votre manuscrit.** Sachez toutefois que l'année éditoriale se découpe - entre autres - autour d'événements tels que les rentrées littéraires<sup>1</sup> en septembre et en janvier, les nominations des prix littéraires, d'octobre à novembre, suivies des fêtes de Noël (le plus gros chiffre d'affaires de l'année). Entre eux s'intercalent les immanquables grands salons, dont la Foire du livre de Bologne, en mars ; le Festival du livre de Paris, en avril ; Étonnants voyageurs à Saint-Malo, en mai ; la Foire du livre de Francfort, en octobre ; la Foire du livre de Brive, en novembre.

**Entre ces derniers s'enchaînent les salons thématiques**, dont le Festival international de la bande dessinée (FIBD) à Angoulême, en janvier ; Quais du polar à

<sup>1</sup> À lire : Olivier Bessard-Banquy, « L'encombrement automnal », *La Vie du livre contemporain : étude sur l'édition littéraire, 1975-2005*, Presses universitaires de Bordeaux et Du Lérot éditeur, 2009, 356 pages.

ADRESSER VOTRE PROJET > LE CHOIX D'UN ÉDITEUR

---

Lyon, en mars; le Marché de la poésie à Paris, en juin; le festival Hypermondes à Mérignac, en septembre; le Salon du livre et de la presse jeunesse à Montreuil, en décembre.

Pendant ces périodes, les éditeurs sont mobilisés pour promouvoir leurs nouveautés et leur catalogue. Aussi, selon la localisation territoriale et l'orientation du catalogue de l'éditeur que vous avez repéré, **il est préférable de vérifier son agenda** sur son site, afin d'éviter de le solliciter sur ces dates.

⌘ *Si votre manuscrit est accepté, il sera édité un an ou 18 mois plus tard, considérant le long travail de préparation du texte avec l'éditeur et ses équipes et celui, incompressible, de la fabrication.*

# En toute chose, persévérez !

Maintenant que vous avez envoyé votre projet, il faut vous armer de patience. Le processus est long et très sélectif. Aussi, afin de ne pas vous morfondre en attendant quelques réponses, le mieux est de vous consacrer à autre chose... Un autre projet, par exemple.



ADRESSER VOTRE PROJET > EN TOUTE CHOSE, PERSÉVÉREZ!

# Le refus est la norme

S'il est connu qu'une grande majorité de manuscrits est refusée, c'est également un fait qu'**une grande majorité de projets n'est pas envoyée au « bon » éditeur**, soit à celui qui aurait été susceptible de s'y intéresser.

**Certains paramètres peuvent interférer dans les décisions d'un éditeur** : d'autres projets aux thématiques similaires ont déjà pu lui être envoyés. Il doit également être convaincu que votre projet peut rencontrer son public pour déterminer ce qu'il peut faire de votre manuscrit et savoir quel espace éditorial lui accorder.

Il est donc possible que vous receviez cette réponse type : « malgré les qualités évidentes de votre projet, il ne correspond pas à notre ligne éditoriale ». Beaucoup d'auteurs confirmés continuent d'essayer des refus et expliquent régulièrement en interview que, souvent, ce n'est pas leur premier projet qui a été pris, mais un des suivants, mieux mené, plus abouti...

**Essayez de vous rallier, comme le dit Annie Ernaux, à croire « à la fécondité de l'échec<sup>2</sup> ».**

## ✂ De prestigieux refusés

*Tous les auteurs n'ont pas eu la même chance que Françoise Sagan qui, à 18 ans, voit son premier roman édité par une grande maison, celle de René Julliard. Toutefois, d'autres auteurs aujourd'hui célèbres ont eux aussi d'abord été refusés par de grandes maisons d'édition : le goncourtisé Didier van Cauwelaert, Philippe Delerm ou encore Yasmina Khadra. Selon l'adage « Qui ne fait rien ne se trompe jamais », lors de leur centenaire en 2011, les éditions Gallimard ont divulgué la liste des écrivains qu'elles ont d'abord refusés : Marcel Proust, Louis-Ferdinand Céline, Julien Gracq ou Nicolas Bouvier.*

<sup>2</sup> Propos recueillis par Michel Eltchaninoff, « Annie Ernaux, prix Nobel de littérature : "Je crois davantage à la fécondité de l'échec qu'à celle de la réussite" », *Philosophie Magazine*, 6 octobre 2022.

ADRESSER VOTRE PROJET > EN TOUTE CHOSE, PERSÉVÉREZ!

---

### Les délais de relance

Une fois votre projet envoyé, vous pouvez raisonnablement **faire une relance trois mois plus tard**, sachant qu'en moyenne, le délai d'attente peut approcher les six mois.

### Analyser la situation

Si vous avez soumis votre manuscrit à une vingtaine de maisons différentes (en deux sessions espacées) et que vous n'obtenez que des refus ou des silences, il faut vous rendre à l'évidence : **le problème vient du projet, pas des éditeurs**. Cela ne signifie pas qu'il faut tout abandonner. Laissez passer un peu de temps et interrogez-vous honnêtement : votre projet est-il vraiment en adéquation avec les lignes éditoriales des maisons à qui vous l'avez envoyé ? Est-il vraiment à la hauteur et éditable en l'état ? Devez-vous le réorienter ?

#### ✂ Vous remettre en selle

*Six mois se sont écoulés : il n'y a plus de réponse à espérer. Ne vous découragez pas, cela ne veut pas dire que tout est fini. Il est temps de retenter de nouveaux envois en élargissant vos premières recherches. Établissez une nouvelle liste d'une dizaine d'éditeurs, toujours sélectionnés en fonction de votre projet.*

#### À éviter :

*N'envoyez jamais une autre version après coup, soi-disant bien meilleure. Cela revient à dire que votre projet n'était pas abouti et que la nouvelle version, motivée par le stress lié à l'attente de la réponse, ne peut pas l'être non plus.*

ADRESSER VOTRE PROJET &gt; EN TOUTE CHOSE, PERSÉVÉREZ!

# Solutions et recours

En fonction de vos propres analyses, si vous optez pour améliorer votre projet, **différentes possibilités peuvent s'avérer efficaces.**

## Additionner des ressources

Jusqu'à récemment, le métier d'auteur reposait uniquement sur la reconnaissance après publication. Depuis peu, une autre porte s'est ouverte grâce à la formation et ses modalités sont plurielles: individuelle ou collective, privée ou institutionnelle. Si être édité reste votre priorité, **il est possible de vous faire accompagner pour retravailler votre texte**, en profondeur cette fois.

## Les master class

Depuis 2010, **sont arrivées en France des master class<sup>3</sup>** calquées sur le modèle des *creative writing* américaines où des écrivains enseignent à l'université leurs techniques à des étudiants triés sur le volet. Avec l'explosion du e-learning, ces classes sont désormais dispensées en

visioconférence par des écrivains ou par une personnalité de l'édition. Exemple: « Publier un livre avec Florence Sultan » (agente littéraire, ex-directrice des éditions Calmann-Lévy) sur The Artist Academy<sup>4</sup>.

Fondés sur des apprentissages qui superposent méthodes scénaristiques et recettes personnelles de chaque intervenant, **certains de ces cours peuvent être financés grâce à votre compte personnel de formation ou par votre Opco.** Certains sont organisés par des institutions, autour de rencontres publiques gratuites, comme notamment ceux de la collection « En lisant, en écrivant »<sup>5</sup> de la BnF/CNL/France Culture, qui accueillent tous les mois depuis 2016 des écrivains dont les entretiens sont ensuite diffusés sur la radio et en podcast (ex.: Erri De Luca, Hervé Le Tellier, Lola Lafon).

## Les ateliers d'écriture

Proches des master class, **il en existe de toute sorte, pour tous les niveaux et tous les besoins**, tant ceux portés par des associations (Les Mots, Aleph Écriture) que

<sup>3</sup> *Le Robert*: « Anglicisme, musique.

Classe de musique donnée par un maître, un artiste reconnu. Par extension: master class d'écriture, de cinéma, de cuisine. »

<sup>4</sup> [www.the-artist-academy.fr](http://www.the-artist-academy.fr)

<sup>5</sup> [www.bnf.fr/fr/masterclasses-litteraires](http://www.bnf.fr/fr/masterclasses-litteraires)

## ADRESSER VOTRE PROJET &gt; EN TOUTE CHOSE, PERSÉVÉREZ!

ceux, prestigieux, de la NRF des éditions Gallimard<sup>6</sup> ou encore ceux de L'Atelier des auteurs d'Editis, animés par Franck Thilliez (thriller), Victor Dixen (Grand Prix de l'imaginaire) ou Sophie Chauveau (roman historique, biographie...)<sup>7</sup>. Notez aussi que de nombreux lieux de résidence en région en programment désormais. À vous de trouver le vôtre.

### Les concours d'écriture

Parfois intitulés « appels à textes » ou « appels à manuscrits », ils constituent **de très bons entraînements pour apprendre à écrire sous contrainte**, *a fortiori* lorsque le prix est un contrat d'édition. À condition de bien les choisir, ils permettent de se faire repérer et de se constituer une bibliographie.

#### ✂ Prérequis pour les concours d'écriture :

Respecter scrupuleusement les critères de participation (délais de remise, taille et genre du projet notamment) et ne pas avoir ni autoédité ni publié son texte en ligne.

#### Les plus actifs sur Internet :

Les sites de « Textes à la pelle » et de « Concours & appels »<sup>8</sup> en listent beaucoup. Sélectionnez plutôt ceux organisés par des maisons d'édition professionnelles ou ceux organisés par des collectivités (Villes, Départements, Régions, salons du livre) pour un résultat optimal.

#### ✂ Quelques concours tremplins :

- Prix Jean-Anglade des éditions Presses de la Cité (groupe Editis) : appels à textes ouverts aux primo-romanciers ; contrat d'édition avec les Presses de la Cité (formats imprimé et numérique).
- Prix du jeune écrivain des éditions Buchet-Chastel : appel francophone à textes de littérature jeunesse, nouvelles, contes ou récits ; contrat d'édition en recueil collectif.
- Concours d'écriture de l'imaginaire des éditions Rageot et Babelio : appels à textes de littérature jeunesse (à partir de 12 ans) ; rencontre avec les éditeurs, invitation à une master class pour un retour personnalisé et conseils d'écriture pour améliorer votre projet.
- Concours Émergences! de La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse : appels à textes de littérature jeunesse (à partir de 9 ans) à destination des débutants et des auteurs en voie de professionnalisation ; publication d'un recueil collectif.
- Concours Le Voyage à Bologne de La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse : sélection de 12 illustratrices et illustrateurs émergents chaque année pour un accompagnement à la Foire du livre de Bologne ; tutorat, formation, voyage professionnel à la Foire.

<sup>6</sup> [www.ateliersdelanrf.fr](http://www.ateliersdelanrf.fr)

<sup>7</sup> • [www.editis.com/actualites/editis-lance-latelier-des-auteurs-premiere-ecole-decriture-en-ligne-issu-du-monde-de-ledition](http://www.editis.com/actualites/editis-lance-latelier-des-auteurs-premiere-ecole-decriture-en-ligne-issu-du-monde-de-ledition)  
• [www.atelierdesauteurs.com](http://www.atelierdesauteurs.com)

<sup>8</sup> • [textes-a-la-pelle.fr](http://textes-a-la-pelle.fr)  
• [concoursnouvelles.com](http://concoursnouvelles.com)

ADRESSER VOTRE PROJET > EN TOUTE CHOSE, PERSÉVÉREZ!

### Les masters de création littéraire

Depuis 2012 à l'université du Havre Normandie et depuis 2013 à Toulouse Jean-Jaurès et Paris 8, **les enseignements sont dispensés par des écrivains** (ex.: Laure Limongi, Arno Bertina au Havre ou Olivia Rosenthal à Paris 8). Workshops, émissions radiophoniques, soirées lectures, performances, rencontres avec des professionnels du livre et de l'écriture sont les programmes qui invitent les étudiants, sélectionnés sur dossier, à « développer leur champ d'exploration et à se confronter au métier »<sup>9</sup>. Remettre un texte à l'épreuve, le confronter aux autres est ce qui a séduit Anne Pauly (Paris 8) et l'a aidée à se sentir légitime pour publier son premier roman. À peine paru, *Avant que j'oublie* (éditions Verdier, 2019) a reçu sept prix alors qu'elle fêtait ses 45 ans. Depuis, d'autres se sont ouverts : La Fabrique de la littérature à Limoges ; Illustration à Bordeaux-Montaigne, Lettres et Création littéraire à Clermont Auvergne, à Rennes et à Cergy.<sup>10</sup>

#### ✂ Master : diplôme national de l'enseignement supérieur

- Formation requise : Licence de Lettres (Bac+3); autre licence sur dossier.
- Objectif : poursuite d'études en doctorat ou insertion professionnelle immédiate après obtention.
- Validation : socle de connaissances et de compétences adossées à la recherche.
- Durée : 2 ans.
- Acquisition : Bac+5.
- Renseignements : Onisep.

<sup>9</sup> • crealit.fr  
 • crealit.fr/wp-content/uploads/2018/04/LIRE\_mars18\_MasterCL.jpg

<sup>10</sup> Voir la Fill et son répertoire *Formations aux métiers du livre* :  
 fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2021/05/Fill-Repertoire-des-formations-2021.pdf

## ADRESSER VOTRE PROJET &gt; EN TOUTE CHOSE, PERSÉVÉREZ!

## Les agents littéraires

Si vous pensez toutefois que c'est votre méthode de recherche qui n'est pas au point plutôt que votre projet, **il peut alors être utile de faire appel à un agent littéraire**. Incontournable depuis toujours dans l'édition anglo-saxonne, il est en passe de le devenir également en France, car les éditeurs savent qu'*a priori*, l'agent a fait un travail de sélection, que les manuscrits qui leur sont envoyés sont de qualité, aboutis, et surtout, qu'ils sont adaptés à leur maison.

### Le principe

Intermédiaire entre vous et un éditeur, **l'agent travaille pour que la publication de votre manuscrit aboutisse**, et ce, avec des conditions satisfaisantes pour chacun. Un agent représente un catalogue d'auteurs qu'il doit maintenir homogène et de qualité; sa réputation en dépend. Toutefois, à la différence d'un éditeur, il peut se permettre une sélection beaucoup plus large. Notez aussi que, comme le précise David Pathé-Camus, agent littéraire, auteur et traducteur, dans *ActuaLitté*<sup>11</sup> : « On ne prend pas un agent, c'est lui qui vous prend, ou non ».

**Votre manuscrit doit être envoyé avec une lettre d'intention adaptée**, sur le principe de celle adressée à l'éditeur. À réception, si l'agent entrevoit qu'il peut accompagner votre projet, il vous expose

alors les raisons pour lesquelles il accepte de vous représenter. Notez que les délais de réponse peuvent être longs.

Commence alors un travail en binôme : il vous accompagne d'abord dans un travail de réécriture, vous conseille sur le choix d'un éditeur, négocie avec ce dernier les conditions du contrat, assure un suivi juridique et financier, vend et gère vos droits à l'étranger, auprès des producteurs de cinéma ou de théâtre.

### Comment les sélectionner ?

Le champ éditorial des agents est très varié. Aussi, **prenez le temps de considérer ce que chacun propose**; comment et pour quels auteurs ils travaillent, si les œuvres qu'ils défendent sont proches de la vôtre, si les auteurs qu'ils soutiennent ont reçu des prix, s'ils sont traduits, adaptés pour le cinéma.

#### ✂ *L'Alliance des agents littéraires français*<sup>12</sup>

*Créé en mars 2016, ce regroupement d'agences et d'agents littéraires est né du besoin d'opposer une réponse forte et unie, porteuse d'un label de fiabilité dans la représentation des auteurs, pour faire face à la puissance des grands groupes d'édition.*

<sup>11</sup> *ActuaLitté*, septembre 2019 : [actualitte.com/dossier/55/david-pathe-camus-agent-litteraire](http://actualitte.com/dossier/55/david-pathe-camus-agent-litteraire)

<sup>12</sup> • [www.sfaal.fr/le-sfaal/aaif](http://www.sfaal.fr/le-sfaal/aaif)  
• [www.sfaal.fr/les-membres](http://www.sfaal.fr/les-membres)

ADRESSER VOTRE PROJET > EN TOUTE CHOSE, PERSÉVÉREZ!

---

## Commissions et rémunérations

La rémunération de votre agent littéraire commence quand vous percevez vos premiers droits d'auteur. Selon l'à-valoir qu'il a négocié pour vous, c'est sur ce premier paiement qu'il prélève sa commission. Les autres négociations concernant la pérennité de l'exploitation de votre œuvre, avant, pendant et après sa parution, sont tout aussi importantes (pourcentage sur les ventes, provisions sur retours, droits étrangers, conditions du même projet en numérique, en audiovisuel).

---

ADRESSER VOTRE PROJET

---

Si le refus est la norme, pour celui qui veut vraiment être publié, il convient de persévérer. Savoir s'adresser aux éditeurs, identifier les lignes éditoriales de chacun, bien présenter votre projet ne peut que renforcer vos chances d'être lu avec attention.



« Je n'attends rien  
mais j'attends tout. »  
Paul Otchakovsky-Laurens,  
fondateur des éditions P.O.L

# Et soudain... un éditeur vous propose un contrat

---

- Signer un contrat ..... p. 66
- Votre rémunération en droits d'auteur ..... p. 75
- Le régime social et fiscal d'artiste-auteur ..... p. 78

# Signer

---

# un contrat

---

Étape importante dans votre vie, publier va être la concrétisation d'un rêve et l'aboutissement d'un long travail. C'est aussi le début de nouveaux engagements qui vont tendre vers une professionnalisation de votre activité.

En premier lieu, la signature d'un contrat d'édition va permettre que votre œuvre devienne un livre (papier ou numérique). Par ce contrat, l'éditeur en devient alors le garant moral et l'exploitant commercial. Votre livre pourrait être par la suite décliné en livre de poche par exemple, faire l'objet d'adaptations audiovisuelles, cinématographiques, scéniques qui vont nécessiter la signature d'un autre contrat. Comment s'y repérer ?

# Le contrat d'édition<sup>1</sup>

Lorsqu'un éditeur souhaite publier votre projet, **les conditions concrètes de sa publication doivent être discutées en amont**, avant la rédaction et la signature du contrat : celui-ci doit clairement établir la destination (papier ou/et numérique), la durée de l'exploitation (exclusive ou en années), son étendue et votre rémunération (en pourcentage sur les ventes).

## Pour un livre imprimé

La loi n'impose aucune durée pour une **cession de votre œuvre à un éditeur** ; elle est donc à établir dans le contrat d'édition, pour 2 ans, 5 ans, ou pour toute autre durée, éventuellement renouvelable par tacite reconduction.

À la signature, cette durée engage l'éditeur à une mise à disposition publique et à une exploitation permanente et suivie jusqu'au terme défini par la cession (article L. 132-1 du CPI).

<sup>1</sup> Sources de la SGDL (Société des gens de lettres) : [www.sgdl.org/sgdl-accueil/le-guide-pratique/le-contrat-d-edition](http://www.sgdl.org/sgdl-accueil/le-guide-pratique/le-contrat-d-edition)

### ✂ Les mentions obligatoires du contrat (selon les articles L. 132-10-17) :

- Nom et adresse des contractants : auteur (vous) et maison d'édition.
- Titre complet de l'œuvre concernée.
- Délai de remise du manuscrit et calibrage.
- Domaine d'exploitation des droits cédés (papier, numérique (e-book), étranger, etc.).
- Étendue géographique.
- Destination (public, scolaire).
- Durée de la cession.
- Nombre d'exemplaires d'auteur\*.
- Rémunération en droits d'auteur (à-valor, pourcentage sur les ventes PPHT\*\*, taux par seuil de ventes).
- Reddition des comptes.
- Date et signature de tous les contractants.

\* Les exemplaires pour l'auteur sont ceux que l'éditeur lui remet gratuitement ; il peut les conserver, les offrir, mais il ne peut pas les vendre.

\*\* PPHT : prix public hors taxe.

### ✂ À noter

- Pour être valable juridiquement, l'intégralité du contrat d'édition doit être rédigée.
- Céder vos droits à un éditeur « à titre exclusif » implique que vous ne pourrez plus les exploiter en propre durant le temps consenti par le contrat.
- Les contrats prévoient souvent que l'exploitation couvre le monde entier, mais il est possible de limiter le territoire à certaines zones ou pays. Dans ce cas, vous pouvez exploiter librement votre œuvre en dehors de ces territoires.
- Le droit de préférence vous engage à présenter à votre éditeur votre ou vos prochains manuscrits. Aucune législation n'en fixe l'obligation. Vous pouvez tout à fait le refuser ou le négocier.

## Pour un livre numérique

Nativement, **cette cession doit faire l'objet d'une partie distincte** au sein du contrat d'édition pour être valable juridiquement.

Si cette cession n'est pas mentionnée dans le contrat initial, il est possible d'y adjoindre un avenant (article L.131-3 du CPI).

### ⌘ Les mentions à préciser<sup>2</sup> :

- *Durée de la cession du droit d'exploitation numérique.*
- *Formes d'exploitation numérique et/ou électronique: à l'unité (téléchargement ou streaming), sur supports physiques (CD, DVD, clé USB), sur abonnements et ventes de licences d'utilisation de contenus (bouquets, portail, etc.).*
- *Votre rémunération et les conditions de son réexamen.*
- *Périodicité de la reddition des comptes (recettes dissociées selon les formes contractées).*

### ⌘ À noter

*Si au contrat, les mentions de cette exploitation sont imprécises (ex.: «pour tout support présent ou à venir» ou «pour tout droit compris»), la cession des droits numériques reste votre propriété; vous pouvez les céder à un autre exploitant. Dans ce cas, ayez la courtoisie d'en informer votre éditeur.*

### ⌘ Les obligations réciproques

#### • Les obligations de l'auteur à signature :

- Article L.132-8: «L'auteur doit garantir à l'éditeur l'exercice paisible et, sauf convention contraire, exclusif du droit cédé. Il est tenu de faire respecter ce droit et de le défendre contre toutes atteintes qui lui seraient portées.»
- Article L.132-9: «[L'auteur] doit remettre à l'éditeur, dans le délai prévu au contrat, l'objet de l'édition en une forme qui permette la fabrication ou la réalisation de l'œuvre sous une forme numérique.»

#### • Les obligations de l'éditeur à signature :

- L'éditeur ne peut apporter aucune modification à l'œuvre sans votre autorisation écrite.
- «L'éditeur est tenu d'assurer à l'œuvre une exploitation permanente et suivie et une diffusion commerciale, conformément aux usages de la profession» (article L.132-12 du CPI).
- Selon le format qui a été défini au contrat, il doit publier l'œuvre sous forme imprimée dans un délai de 18 mois maximum (à remise du manuscrit définitif) et sous forme numérique dans un délai de 15 mois (à remise du manuscrit définitif) ou, si aucune date de remise n'a été mentionnée, dans un délai de 3 ans (à signature du contrat).

<sup>2</sup> Source : Albane Lafanechère, avocate, pour Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, septembre 2019.

ET SOUDAIN... UN ÉDITEUR VOUS PROPOSE UN CONTRAT > SIGNER UN CONTRAT

## Les consultations juridiques avant la signature

Comme le précise la SGDL, « Le contrat d'édition est un contrat *intuitu personæ*, c'est-à-dire conclu en considération de la personne. Il est donc par principe négociable ! Il n'est pas et ne sera jamais – juridiquement en tout cas – un contrat d'adhésion sur lequel l'auteur ne peut que parapher au bas des pages et signer en fin de contrat. »

Il est donc légitime de **discuter avec votre éditeur de toutes les clauses pour les comprendre, voire pour les négocier.**

### ⌘ Les différents services juridiques offerts

• Avec les agences régionales du livre du territoire français :

- Lecture de votre contrat avant sa signature.
- Si besoin, consultation avec un juriste spécialisé dans le droit d'auteur.

Pour trouver votre agence régionale :

[fill-livrelecture.org/les-agences-regionales-du-livre-et-de-la-lecture](http://fill-livrelecture.org/les-agences-regionales-du-livre-et-de-la-lecture)

• Avec la SGDL, le service « Premier Contrat » :

Pour une consultation juridique individuelle, envoyez votre contrat d'édition à [juriste@sgdl.org](mailto:juriste@sgdl.org) (avec pour objet « premier contrat »).

• Avec La Charte des auteurs et des illustrateurs jeunesse :

Pour faire relire votre contrat ou poser des questions : [juridique@la-charte.fr](mailto:juridique@la-charte.fr)

• Avec le Barreau des Arts (Barreau de Paris Solidarité) :

Pour défendre l'accessibilité à la justice des auteurs et des artistes interprètes précaires, en droits d'auteur et/ou en droits voisins, l'association propose des conseils juridiques gratuits par téléphone.  
[www.barreaudesarts.fr](http://www.barreaudesarts.fr)

### ⌘ Modèles de contrat à télécharger :

- Le modèle de contrat d'édition commenté de la SGDL :

[www.sgdl.org/sgdl-accueil/le-guide-pratique/le-contrat-d-edition/la-signature-du-contrat](http://www.sgdl.org/sgdl-accueil/le-guide-pratique/le-contrat-d-edition/la-signature-du-contrat)

- Le modèle de contrat d'édition du Syndicat des éditeurs alternatifs (SEA), établi avec des éditeurs :

[www.lesea.fr/ressource/ressource-exemple-1](http://www.lesea.fr/ressource/ressource-exemple-1)

# Le contrat d'adaptation audiovisuelle

Avec l'émergence régulière de nouvelles plateformes de streaming et de chaînes de télévision, **les producteurs de films, téléfilms, documentaires et séries cherchent de nouveaux contenus narratifs** dans les catalogues d'éditeurs.

De fait, **ils préemptent les droits d'adaptation d'un ouvrage** auprès d'un éditeur, pour les réserver.

Cette pratique s'est professionnalisée avec des rendez-vous annuels comme Shoot the Book ! créé en 2013 par la Scelf (Société civile des éditeurs de langue française). Ces rendez-vous ont lieu notamment pendant le FIBD, le Festival de Cannes ou encore Marseille Series Stories.

## Le principe

L'adaptation audiovisuelle entre dans le cadre légiféré de l'œuvre « composite » ou « dérivée ». Comme le précise la SGDL<sup>3</sup>, « **L'auteur n'est pas tenu de céder ses droits d'adaptation audiovisuelle** à l'édi-

teur. Il peut conserver le monopole de l'exploitation de ces droits et convenir ultérieurement d'une cession au profit d'un tiers ».

Toutefois, même si vous cédez ces droits à votre éditeur, **le contrat d'adaptation audiovisuelle doit obligatoirement être distinct** (article L. 131-3 du CPI). Si l'un des contrats est résilié, l'autre ne le sera pas automatiquement.

Dans ce cas, **votre éditeur doit communiquer sur votre œuvre** auprès de producteurs, agents ou scénaristes. Si l'un d'eux se voit intéressé pour adapter votre livre en film, par exemple, il doit faire une proposition à votre éditeur et commencer par poser une option sur les droits.

## Un contrat de cession en deux temps

### L'option

- **La certification de la disponibilité des droits d'adaptation audiovisuelle** sur votre œuvre.
- **La formalisation d'un droit d'option** du producteur à votre éditeur (ou à vous, si vous avez conservé les droits).

<sup>3</sup> [www.sgdl.org/sgdl-accueil/le-guide-pratique/le-contrat-d-edition/le-contrat-d-adaptation-audiovisuelle](http://www.sgdl.org/sgdl-accueil/le-guide-pratique/le-contrat-d-edition/le-contrat-d-adaptation-audiovisuelle)

## ET SOUDAIN... UN ÉDITEUR VOUS PROPOSE UN CONTRAT &gt; SIGNER UN CONTRAT

- **Le versement en contrepartie à l'éditeur (ou à vous) d'un acompte** de 10% du montant définitif de la cession des droits d'adaptation audiovisuelle.
- **La mention de la durée** de l'option.

En cas d'annulation, la levée de l'option permet à votre éditeur (ou à vous) de disposer à nouveau de vos droits d'adaptation et de les céder à un autre producteur. Les montants versés pour l'immobilisation de votre œuvre sont conservés. Si le producteur réussit à réunir les fonds pour développer son film, l'option est levée et le contrat devient effectif.

### Déléguer la négociation du contrat

Si vous signez votre cession audiovisuelle avec un éditeur, **assurez-vous qu'il dispose bien d'un service de droits audiovisuels** – un chargé des cessions de droits – **ou qu'il peut s'adosser à une société tierce.**

Si vous cédez vos droits d'adaptation audiovisuelle en direct, **la négociation peut être confiée :**

- **À la SACD<sup>4</sup>** si vous en êtes membre.
- **À un agent spécialisé** dans la vente de droits audiovisuels.

#### ✂ À télécharger :

Les modèles de contrat de la SACD :  
[sacd.fr/fr/modeles-de-contrats-audiovisuels](http://sacd.fr/fr/modeles-de-contrats-audiovisuels)

#### ✂ Les mentions du contrat d'adaptation

- *L'étendue des droits cédés : durée, lieux et modalités d'exploitation.*
- *La rémunération de chacun calculée sur le prix de cession négocié par l'éditeur avec le producteur qui doit être proportionnel aux recettes d'exploitation de l'adaptation.*
- *Le montant du pourcentage sur tous les produits dérivés.*
- *Les termes de votre collaboration dans le processus de réalisation de l'œuvre audiovisuelle.*

#### Conseils :

*Dès sa création, votre œuvre a acquis un droit moral inaliénable et perpétuel. Lorsque votre éditeur signe un contrat de cession d'adaptation audiovisuelle, il est nécessaire de discuter des clauses qui pourraient créer une atteinte au droit moral de votre œuvre, si vous souhaitez que son intégrité soit préservée<sup>5</sup> :*

- *« Le producteur aura le droit d'apporter [à l'œuvre] toutes les modifications qu'il jugera utiles pour les besoins de l'adaptation cinématographique ».*
- *« Dans le cas où ces modifications, additions ou suppressions ne recevraient pas l'accord de l'auteur, ce dernier [ou ses ayants droit] aurait la faculté d'interdire au producteur [...] de mentionner le nom de l'auteur et de l'éditeur dans la publicité et sur le générique, mais il ne pourra en aucun cas entraver la sortie et l'exploitation du film. »*

<sup>4</sup> [sacd.fr/fr/negocier-son-contrat-audiovisuel](http://sacd.fr/fr/negocier-son-contrat-audiovisuel)

<sup>5</sup> Dossier complet d'Emmanuel Pierrat : « L'adaptation audiovisuelle des œuvres littéraires : pratiques contractuelles et contentieuses », *Livres Hebdo*, juillet 2022. Avocat au Barreau de Paris, spécialiste en droit de la propriété intellectuelle, Emmanuel Pierrat a publié de nombreux ouvrages juridiques.

# Le contrat de représentation théâtrale<sup>6</sup>

En ce qui concerne les arts du spectacle, le théâtre par exemple, **si une compagnie, un metteur en scène ou un producteur souhaite adapter votre œuvre pour la scène, il doit demander une autorisation d'exploitation à la SACD** (société de gestion collective des auteurs et compositeurs dramatiques) qui contacte votre éditeur pour savoir si les droits sont libres. Celui-ci vous consulte pour connaître votre décision. Si vous autorisez cette adaptation, l'éditeur la transmet à la SACD qui la formalise.

## ⌘ Les mentions obligatoires du contrat de représentation théâtrale

- *Contrat d'édition prouvant la titularité des droits.*
- *Durée et étendue territoriale des représentations.*
- *Mode d'exploitation.*
- *Exclusivité des représentations par une structure.*
- *Rémunération : la vôtre et celle de l'éditeur.*
- *Modalités de perception des droits d'auteur par la SACD.*

À l'issue des représentations, l'exploitant verse à la SACD le pourcentage des recettes fixé au contrat et règle la part de l'œuvre d'origine à la Scelf qui la reverse à l'éditeur. Ce dernier partage la recette avec vous, selon les termes du contrat qui vous lie.

## ⌘ À consulter :

*La liste des chargés d'adaptation des maisons d'édition est consultable sur l'annuaire en ligne de la Scelf.*

<sup>6</sup> Sources : Scelf et SACD.



ET SOUDAIN... UN ÉDITEUR VOUS PROPOSE UN CONTRAT &gt; SIGNER UN CONTRAT

# Les cessions de droits dérivés

## Le livre de poche

Source de revenus supplémentaires, **une cession de votre œuvre en format poche peut être prévue** au contrat avec votre éditeur. Cela n'est pas inimaginable puisque, désormais, le « passage en poche » se fait entre 12 et 15 mois en littérature après la première édition d'un livre, et entre 6 et 9 mois pour les non-fictions et les essais<sup>7</sup>. De nouveau, cette cession doit faire l'objet d'un contrat dans lequel vous êtes associé et rémunéré.

Dans ce cas, **vous devez avoir cédé au préalable à votre éditeur « le droit de reproduire l'œuvre sous d'autres présentations** que l'édition principale et notamment [...] au format de poche, illustrée, de luxe ou dans d'autres collections ».

✂ Si l'éditeur possède sa propre collection de livres de poche, ce n'est pas une cession de droits puisque l'exploitation se poursuit avec une rémunération renégociée.

## La traduction ou l'adaptation à l'étranger

Céder les droits d'exploitation de votre œuvre à un éditeur d'un autre pays implique souvent une traduction dans une autre langue. Plusieurs possibilités existent.

### Vous avez cédé ces droits à votre éditeur

Il peut signer un contrat de cession avec un éditeur étranger. **Ce contrat fait mention des mêmes obligations que celles de votre contrat d'édition**; seules l'étendue, la durée d'exploitation et votre rémunération peuvent varier. Si cela est prévu au contrat initial, une rémunération forfaitaire est possible (art. L. 132-6 du CPI).

<sup>7</sup> • Éric Marti, « Les enjeux du livre au format de poche », *Culture études* n° 4, ministère de la Culture / Département des études, de la prospective et des statistiques, 2008.

• Philippe Schuwer, « Les cessions pour les éditions en langue française : le poche. Les clubs et la vente par correspondance. Le courtage », chapitre XII, *Traité pratique d'édition*, éditions du Cercle de la librairie, 2002, 3<sup>e</sup> édition 660 pages.

### **Vous n'avez pas cédé ces droits à votre éditeur**

Il est d'usage d'informer votre éditeur que votre œuvre va être exploitée à l'étranger.

**Un contrat d'édition écrit doit être formalisé entre vous et l'éditeur étranger.**

Le contrat est en général rédigé dans la langue de ce dernier. Il faut que vous en compreniez toutes les clauses pour négocier, si besoin, des modifications avant la signature. En cas de litige, un juge appliquerait la loi du pays contractuel (lieu d'exécution du contrat).

✂ *Un traducteur ne peut commencer à travailler officiellement sur votre texte qu'une fois qu'il a reçu, par son éditeur commanditaire, le contrat de cession d'adaptation de votre œuvre.*

# Votre --- rémunération --- en droits --- d'auteur

Établis au contrat d'édition, vos droits d'auteur sont calculés sur la base d'un pourcentage qui va être proportionnel aux ventes; ils sont réglés plusieurs mois après la parution de votre livre (imprimé ou numérique) – sauf si vous avez négocié un « à-valoir », c'est-à-dire une avance sur les ventes.

## L'avance sur les droits : l'à-valoir

Le terme « à-valoir » n'existe pas dans le Code de la propriété intellectuelle (CPI); c'est un usage qui s'est construit dans l'édition au fil du temps. **Le montant de cette avance sur vos droits et ses délais de paiement sont négociés avant la signature du contrat**, ainsi que le fait que ce soit un droit d'auteur acquis, quelles que soient les ventes.

Il faut ensuite que les droits d'auteur dépassent le montant de l'à-valoir pour percevoir de nouvelles rémunérations sur les ventes.

✂ • *Aucun remboursement ne peut être réclamé.*  
• *L'à-valoir ne peut être valable que pour le titre pour lequel le contrat est signé.*

## Les rémunérations sur les ventes

### Le pourcentage sur les ventes

En France, **la rémunération traditionnelle est un pourcentage proportionnel aux ventes HT du livre**. Son taux est en général situé entre 8% et 10% du prix public et, en le négociant avant signature, il peut être ajusté en fonction du seuil des ventes (ex.: 10% jusqu'à 5 000 exemplaires vendus, 12% jusqu'à 10 000 exemplaires, etc.).

### La rémunération partagée

**Pour une œuvre de collaboration, ce pourcentage se partage entre chaque coauteur**, à parts égales ou non. Il est d'usage d'en négocier l'augmentation.

### La rémunération forfaitaire

Elle est pratiquée **pour la commande d'une œuvre collective**: ouvrages scientifiques, techniques, préfaces ou traductions (article L. 132-6 du CPI).

# La reddition des comptes<sup>8</sup>

En droit, la reddition est le fait de présenter l'état des biens d'autrui qu'on administre.

Après la parution de votre livre (imprimé ou numérique) et sa mise sur le marché, votre éditeur doit vous présenter le relevé de vos droits d'auteur et de tous les chiffres liés à son exploitation.

## ⌘ Mentions supplémentaires pour une édition numérique

- Les revenus issus de la vente à l'unité.
- Les revenus de chacun des autres modes d'exploitation du livre.

## ⌘ Modèle de mise en demeure de la SGDL à télécharger

[www.sgdl.org/sgdl-accueil/le-guide-pratique/le-contrat-d-edition/la-reddition-des-comptes-et-le-paiement-des-droits](http://www.sgdl.org/sgdl-accueil/le-guide-pratique/le-contrat-d-edition/la-reddition-des-comptes-et-le-paiement-des-droits)

## ⌘ Le CPI protège vos droits d'auteur

- Article L.132-13: «L'auteur pourra, à défaut de modalités spéciales prévues au contrat, exiger au moins une fois l'an la production par l'éditeur d'un état mentionnant le nombre d'exemplaires fabriqués en cours d'exercice et précisant la date et l'importance des tirages et le nombre des exemplaires en stock. [...] Cet état mentionnera également le nombre des exemplaires vendus par l'éditeur, celui des exemplaires inutilisables ou détruits par cas fortuit ou force majeure, ainsi que le montant des redevances dues ou versées à l'auteur.»
- Article L.132-14: «L'éditeur est tenu de fournir à l'auteur toutes justifications propres à établir l'exactitude de ses comptes. Faute par l'éditeur de fournir les justifications nécessaires, il y sera contraint par le juge.»
- Article L.132-17-3: «L'éditeur est tenu pour chaque livre de rendre compte à l'auteur du calcul de sa rémunération de façon explicite et transparente.»
- Article L.132-17-3-1: «L'éditeur procède au paiement des droits au plus tard six mois après l'arrêté des comptes, sauf convention contraire précisée par l'accord rendu obligatoire mentionné à l'article L. 132-17-8. Si l'éditeur n'a pas satisfait à son obligation de paiement des droits dans les délais prévus au premier alinéa du présent article, l'auteur dispose d'un délai de douze mois pour mettre en demeure l'éditeur d'y procéder. Lorsque cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans un délai de trois mois, le contrat est résilié de plein droit.»

<sup>8</sup> [www.la-charte.fr/juridique/la-reddition-des-comptes-ce-quit-faut-savoir](http://www.la-charte.fr/juridique/la-reddition-des-comptes-ce-quit-faut-savoir)

# Le régime social et fiscal d'artiste- auteur<sup>9</sup>

Dès que vous percevez un premier euro de revenus en droits d'auteur lié à la vente de votre livre, vous entrez dans la catégorie sociale et juridique d'artiste-auteur et vous devez réaliser certaines démarches administratives pour faire connaître votre situation. Cela vous permet de percevoir vos revenus, de les déclarer, de cotiser et de bénéficier d'une protection sociale.

<sup>9</sup> Source : [entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23749](http://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23749)

# Les deux types d'activités artistiques

Les activités ci-après, issues directement de votre création et celles dites secondaires qui s'exercent en complément, sont inscrites et identifiées au sein du régime social des artistes-auteurs et sont rémunérées en droits d'auteur.

## Les activités artistiques principales

### Issues directement de votre création

- **Cession de droits d'auteur** (rémunération issue de l'exploitation de votre œuvre).
- **Vente ou location d'œuvres originales.**
- **Vente d'exemplaires de votre œuvre** dont vous assurez vous-même la reproduction ou la diffusion (autoédition, publication à compte d'auteur, à compte à demi).
- **Remise d'un prix et récompense** pour une œuvre.
- **Attribution de bourses** (de recherche, de création, de production, de résidence).
- **Participation à un jury** (avec sélection ou présélection pour l'attribution d'un prix ou d'une bourse à un artiste-auteur).

- **Lecture publique** d'une ou plusieurs de vos œuvres.
- **Présentation orale ou écrite** d'une ou plusieurs de vos œuvres ; ou de la présentation de votre processus de création.
- **Financement participatif** en vue de la création d'une œuvre (*crowdfunding*).
- **Dédicace** assortie de la création d'une œuvre.
- **Conception et animation d'une collection** éditoriale originale.

## Les activités secondaires ou accessoires

### Issues d'activités complémentaires exercées dans le prolongement d'une activité artistique

- **Assimilées par dérogation à des revenus artistiques** (décret du 28 août 2020) et permettant leur entrée dans le régime social des artistes-auteurs. Les sommes perçues à ce titre sont soumises à un plafond annuel de revenus.
- **Rencontres publiques et débats sans lien avec votre œuvre** (ni lecture, ni présentation de l'œuvre ou de son processus créatif, ni dédicace créative).
- **Cours donnés** dans votre atelier ou transmission de votre savoir-faire à vos pairs.
- **Ateliers artistiques ou d'écriture.**
- **Participation à la conception, au développement ou à la mise en forme** de l'œuvre d'un autre artiste-auteur, sans acte de création originale.

- **Participation à des instances de gouvernance** dans votre champ professionnel.

### Recommandations tarifaires

Hors des revenus issus de la vente de votre livre par votre éditeur et fixés par votre contrat d'édition, **différentes grilles de tarifs sont recommandées** par des sociétés d'auteurs, institutions ou OGC (organismes de gestion collective) :

- **Sur le site Internet de La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse**, rubrique « Inviter un-e chartiste ».
- Sur le site Internet de la SGDL, rubrique « Les Services aux auteurs ».
- **Grille de tarifs applicables par les structures soutenues par la Sofia ou le Centre national du livre** pour la rémunération des auteurs intervenant dans des manifestations littéraires et programmes d'éducation artistique et culturelle, à retrouver sur leur site Internet respectif.



ET SOUDAIN... UN ÉDITEUR VOUS PROPOSE UN CONTRAT > LE RÉGIME SOCIAL ET FISCAL D'ARTISTE-AUTEUR

# Votre protection sociale

La Sécurité sociale des artistes-auteurs (anciennement Agessa et La Maison des artistes) fait partie du régime de protection sociale français qui repose sur le principe de solidarité. **Toute rémunération provenant d'une activité artistique doit être déclarée** socialement pour permettre les prélèvements des cotisations qui le financent.

**Tout auteur domicilié fiscalement en France doit cotiser au régime général de la Sécurité sociale des artistes-auteurs**, en réglant ses cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf des artistes-auteurs.

## La Sécurité sociale des artistes-auteurs<sup>10</sup>

Le régime social des artistes-auteurs est une des branches du régime général de la Sécurité sociale des salariés du secteur privé. **Vous êtes donc rattaché au régime général pour la Sécurité sociale et pour la retraite de base**, ce qui vous permet de

bénéficier d'une protection sociale qui couvre les principaux grands risques : maladie, famille, maternité, paternité.

### Affiliation

La caisse de Sécurité sociale des artistes-auteurs est informée par votre diffuseur (éditeur, producteur..) du **début de votre activité** dès lors qu'il effectue la première déclaration sociale auprès de l'Urssaf des artistes-auteurs, **ou par le Guichet unique de formalité des entreprises** si vous avez demandé un numéro Siret artiste-auteur.

**C'est elle qui vous annonce votre affiliation**, si elle considère que votre activité relève bien de ce régime social.

#### ✂ À retenir :

*Signer un contrat d'édition et publier un livre vous engage et vous obligent à un suivi administratif, social et fiscal. Vous en êtes responsable vis-à-vis de l'administration.*

<sup>10</sup> [www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/mon-activite-artistique/debut-dactivite/les-demarches-pour-debuter-son-activite#subtitle-395](http://www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/mon-activite-artistique/debut-dactivite/les-demarches-pour-debuter-son-activite#subtitle-395)

**⌘ Ressources d'ALCA**

*En 2021, ALCA a proposé plusieurs ateliers pour comprendre les implications du décret du 28 août 2020, ainsi que les responsabilités qui incombent aux artistes-auteurs et aux diffuseurs concernant la rémunération.*

*Les comptes rendus de ces ateliers sont accessibles sous la forme de documents facilitateurs sur ce sujet complexe :*

- Nature et revenus des activités des auteurs et des autrices : une explication du décret du 28 août 2020.
- Le Régime social des artistes-auteurs : une explication de la réforme de 2019.
- Rémunérer & déclarer un artiste-auteur : mieux comprendre le rôle d'un diffuseur.
- Le Régime fiscal des artistes-auteurs.

**Vous avez pris connaissance de vos droits et vous avez signé un contrat d'édition.**

**Le manuscrit est maintenant entre les mains d'une maison d'édition dont la responsabilité est de lui donner toutes les chances de trouver son lectorat.**

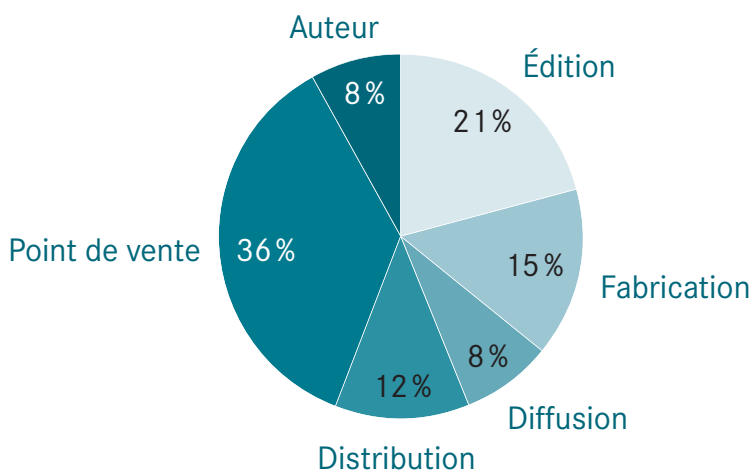
« Il faut toujours viser  
la Lune, car même  
en cas d'échec,  
on atterrit dans les étoiles. »  
*Oscar Wilde*

# Votre livre : de sa conception à sa commercialisation

---

- Le parcours de votre œuvre ..... p. 85
- Le voyage vers les lecteurs..... p. 91

## La répartition moyenne du prix du livre<sup>1</sup>



Si un éditeur décide de financer et de publier votre ouvrage, de nombreuses étapes (rédactionnelles, graphiques, juridiques, marketing et commerciales), réalisées par d'autres collaborateurs pour passer du projet au livre, vont se succéder.

Interviennent ensuite le diffuseur, le distributeur et le libraire. Chacun fait partie d'une ossature commune où l'interdépendance est la règle. C'est ce qu'on appelle la chaîne du livre, un modèle économique dans lequel chaque acteur perçoit une partie du prix du livre lorsqu'il est acheté neuf.

<sup>1</sup> Source : ministère de la Culture.

# Le parcours de votre œuvre

Le secteur du livre totalise plus de 80 000 emplois, soit près de 0,4% de la population active et près de 20% de l'ensemble des emplois du secteur culturel. Le SNE a publié une cartographie de l'édition<sup>2</sup> avec ses 35 métiers et ses 9 secteurs (édition, artistique, marketing, fabrication, commercial, communication, administratif, distribution et juridique - avocats spécialisés). Savoir quel circuit va suivre votre manuscrit et connaître le travail des différents acteurs qui vont s'en emparer pour le transformer en livre vous aideront à mieux en comprendre les rouages.

<sup>2</sup> [www.sne.fr/metiers-et-formations/la-cartographie-des-metiers-de-ledition-2017](http://www.sne.fr/metiers-et-formations/la-cartographie-des-metiers-de-ledition-2017)

# En amont de la conception

## Les comités de lecture

Partie immergée de l'iceberg, **le comité de lecture est une des articulations importantes des maisons d'édition**. Il permet de repérer, parmi les nombreux manuscrits qui arrivent, ceux qui sont intéressants pour la maison.

Chaque maison a ses pratiques. De manière générale, il est rare qu'une décision éditoriale relève du bon vouloir d'une seule personne. **Les manuscrits sont le plus souvent lus et discutés par plusieurs personnes** travaillant au sein de la maison.

## L'ISBN

Toute publication, papier ou numérique - y compris autoéditée ou à compte d'auteur -, est soumise à l'obligation d'un numéro d'identification : l'ISBN (International Standard Book Number). Unique, **l'ISBN permet d'identifier précisément un titre**.

Attribué par l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (Afnil), **il est composé de 13 chiffres, répartis en 5 segments, compatibles avec le modèle de l'EAN** (le code-barres international) utilisé pour la distribution. Ex. : 978 (livre) 2 (pays d'origine) 7177 (BnF) 2113 (numéro unique du titre) 4 (clé de vérification).

### À retenir :

- Si votre ouvrage doit paraître sous forme imprimée et numérique, il doit porter un ISBN différent.
- L'ISSN est le numéro d'identification des publications en série (périodiques, collections éditoriales).
- L'ISBN ne protège pas l'œuvre au titre du droit d'auteur ; il ne confère pas de droit de propriété intellectuelle. Il peut seulement, en cas de litige, contribuer à établir une preuve d'antériorité.

# La fabrication

## De la maquette à l'imprimeur

### La préparation de copie

L'éditeur peut vous demander, après la signature du contrat, de procéder à des changements ou de réécrire une ou plusieurs parties. Votre manuscrit va ensuite être corrigé par des salariés ou des indépendants extérieurs ; **vos feuillets deviennent des épreuves.**

### L'étape suivante : la fabrication

Maquettiste, infographiste, photographeur, imprimeur vont travailler successivement à la réalisation de l'ouvrage. Tous doivent **suivre la charte graphique de la maison d'édition** ou de la collection qui permet de l'identifier.

### L'impression

En amont, le chargé de fabrication valide le choix des papiers, le format, la colorimétrie, le type de reliure. **L'éditeur et l'imprimeur conviennent des caractéristiques techniques du livre** : le nombre d'exemplaires à imprimer, le façonnage et le planning de livraison.

**Dans le cas d'une publication numérique, le processus éditorial est le même** : l'étape d'impression est remplacée par la production d'un fichier numérique.

#### ⌘ Les épreuves

*C'est le nom désormais donné à votre manuscrit après différentes étapes de réécriture, de correction et de mise en page. L'épreuve contractuelle est la dernière étape avant impression : elle vous est soumise pour en vérifier sa conformité. Si c'est le cas, votre signature avec la mention « bon à tirer » ou « BAT » engage l'éditeur et l'imprimeur à obtenir le résultat attendu.*

## Le prix unique du livre : une particularité économique

La loi Lang a entériné le 10 août 1981 le prix unique du livre. En France, c'est **un des rares produits dont le prix est identique pour tous**, et ce, quel que soit le commerce qui le vend. Cette décision a permis de soutenir ainsi la filière du livre, empêchant une trop forte concurrence entre les vendeurs.

En vertu de son article 1, alinéa 1, **le prix est fixé par l'éditeur; il doit être respecté par tous les vendeurs** (librairie physique ou en ligne, grande surface spécialisée, hypermarché, maison de la presse...) et les rabais sont limités à 5% pour la vente aux particuliers et à 9% aux collectivités.

⌘ Depuis la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique, ce dernier est également assujéti au prix unique. Le livre audio, lui, ne fait encore à ce jour l'objet d'aucune réglementation en matière de fixation de prix.



# La commercialisation

## Le dépôt légal<sup>3</sup>

Institué en 1537 par François I<sup>er</sup>, le dépôt légal permet **la collecte, la conservation et la consultation de tous les documents**, quel que soit leur support, constituant aujourd'hui une collection de référence : la mémoire collective du pays.

Trois collectivités en sont chargées : la Bibliothèque nationale de France (BnF) ; l'Institut national de l'audiovisuel (INA) et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). En 2022, 81 909 livres et 10 176 recueils ont été déposés à la BnF.

## Le principe

S'enregistrer au dépôt légal est **un pré-requis pour référencer et commercialiser un livre**. Le dépôt est ensuite obligatoire pour l'éditeur, l'imprimeur, l'importateur, le producteur et l'autoédité.

## Le référencement

Être visible en librairie est le rêve de tout auteur publié. **L'éditeur ou son diffuseur est tenu de référencer votre livre** sur les bases de données bibliographiques, comme Électre ou Dilicom, afin que tous les détaillants puissent le commander.

<sup>3</sup>Source : Bibliothèque nationale de France (BnF).

# La communication

---

Avant la parution de votre livre et selon les moyens de votre éditeur, **un travail de communication est lancé à destination de la presse** (écrite, radio, télé, web) en multipliant les supports et les formats : newsletter, réseaux sociaux, vidéo, podcast, etc.

Pour la diffusion, un argumentaire est préparé. C'est **la présentation commerciale de votre livre, comportant toutes ses caractéristiques techniques pour la vente** – rédigée à destination des libraires, des bibliothécaires et, selon les sujets et thématiques, pour divers centres de documentation spécialisés.

## ✂ En attendant Bojangles

*En janvier 2016, paraît dans L'Obs un article signé par Jérôme Garcin, quelques heures seulement après la parution d'un roman, chez Finitude, un éditeur en Gironde : « Retenez bien ce nom : Olivier Bourdeaut. À 35 ans, son premier roman va faire un tabac. Il s'appelle En attendant Bojangles, comme dans la chanson de Nina Simone »<sup>4</sup>.*

*La presse encense immédiatement l'ouvrage qui reçoit quatre prix prestigieux et est adapté en bande dessinée et en film.*

<sup>4</sup> Jérôme Garcin, « Retenez bien ce nom : Olivier Bourdeaut », *L'Obs*, 8 janvier 2016. Récompensé la même année par le prix France Culture-Télérama, le grand prix RTL-Lire, le prix Emmanuel-Roblès et le prix Roman France Télévisions.

# Le voyage vers les lecteurs

## La diffusion et la distribution<sup>5</sup>

Dès sa parution, la **visibilité de votre ouvrage devient primordiale**. D'elle, dépendent les ventes qui vont assurer sa pérennité.

Cette étape repose sur la **diffusion et la distribution de votre livre**, gérées en amont par l'éditeur lui-même ou qu'il confie à des entreprises qui pilotent les relations et les commandes avec les librairies et les facturent à l'éditeur, en proportion des flux allers et retours. Quelle que soit la formule, ce dernier garde la main sur la stratégie générale.

### Le diffuseur

Bien avant que votre livre ne paraisse, **l'éditeur en informe son diffuseur**. Responsable de la négociation commerciale, celui-ci organise, entre six mois et un an à l'avance, les échanges avec les différents acheteurs : les libraires, les grandes surfaces alimentaires, les grandes surfaces spécialisées.

**Commence ensuite la tournée des représentants**, découpée par axes régionaux et par genres (littérature, jeunesse, loisirs, etc.), qui consiste, en général trois mois à l'avance, à présenter les livres à paraître aux libraires et à négocier les conditions générales de vente.

Leurs missions : répondre aux objectifs de l'éditeur, au potentiel de vente des libraires et au vœu de flux logistique du distributeur.

### Le distributeur

Dès que votre livre est imprimé, **une grande partie des exemplaires est directement envoyée au responsable de la logistique**, le distributeur. Celui-ci va se charger de les répartir selon les commandes des points de vente que lui aura fournies le diffuseur (en fonction des récoltes de ses représentants).

**Il gère la circulation des livres et les échanges économiques** qui en résultent : stockage, préparation des commandes, acheminement des ouvrages, facturation, recouvrement, traitement des retours... La rapidité d'acheminement d'une commande, le coût de livraison, la facilité à faire le réassort<sup>6</sup> d'un titre vont déterminer la fluidité des échanges avec un réseau de vente.

<sup>5</sup> Source : *Diffusion et distribution : guide pratique*, Agence régionale du livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2021, 64 pages.  
[www.livre-provencealpescotedazur.fr/media/pages/ressources/etudes-et-publications/diffusion-et-distribution-2021/acefe38502-1666113121/diffusion-et-distribution-2021-file.pdf](http://www.livre-provencealpescotedazur.fr/media/pages/ressources/etudes-et-publications/diffusion-et-distribution-2021/acefe38502-1666113121/diffusion-et-distribution-2021-file.pdf)

<sup>6</sup> Le réassort est le réapprovisionnement en livres. La quantité dépend du potentiel de ventes estimé par le libraire.

VOTRE LIVRE : DE SA CONCEPTION À SA COMMERCIALISATION > LE VOYAGE VERS LES LECTEURS

Les structures de diffusion et de distribution appartiennent en grande majorité aux grands groupes éditoriaux ; viennent ensuite celles qui travaillent avec les petits éditeurs indépendants en pratiquant du sur-mesure (Dilisco, Harmonia Mundi, Les Belles Lettres, Dod&Cie, Pollen, Makassar, Paon diffusion, etc.).

## Les librairies

Les libraires permettent la rencontre entre votre livre et un public, grâce à leurs conseils de lecture, à leur savoir-faire et parce qu'ils ont à cœur d'organiser des rencontres publiques. Les librairies restent le premier circuit de vente de livres en France, avec 40% des parts du marché devant les grandes surfaces culturelles, la grande distribution alimentaire et Internet.

### Les librairies indépendantes

Les missions des librairies indépendantes sont réunies autour d'une charte commune<sup>7</sup> basée sur la confiance, la convivialité, le conseil, la compétence, la connexion, la citoyenneté. Elles ont alors pour but de favoriser l'accès aux livres et à la bibliodiversité.

Ces librairies apportent leur soutien aux éditeurs indépendants et à leur catalogue. Elles défendent la culture et leur métier.

Souvent fédérées autour du Syndicat de la librairie française<sup>8</sup> qui les représente, elles ont mis en commun, sur des plateformes, leurs catalogues et leurs services.

### Associations de librairies

Nés de leur volonté de mutualiser leurs savoir-faire et leurs outils, d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et de mener une réflexion collective sur leur métier et leur territoire, **il existe 16 associations et groupements de librairies en région.**

<sup>7</sup> [www.librairiesindependantes.com/static/img/librairies\\_independantes\\_charte.pdf](http://www.librairiesindependantes.com/static/img/librairies_independantes_charte.pdf)

<sup>8</sup> [www.syndicat-librairie.fr/le-reseau-des-librairies/les-associations-et-groupements-de-libraires](http://www.syndicat-librairie.fr/le-reseau-des-librairies/les-associations-et-groupements-de-libraires)

De l'émergence de votre première idée jusqu'à sa transformation en un livre à destination des lecteurs, de nombreuses étapes sont nécessaires.

Vous êtes désormais en possession de tous les éléments de compréhension et d'une méthodologie pour que la galaxie éditoriale vous soit plus familière.

Elle n'attend plus que vous !

# Bibliographie

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Frédéric Barbier, *Histoire du livre en Occident*, éditions Armand Colin, 2012, 352 pages.
- Olivier Bessard-Banquy, *La Vie du livre contemporain : étude sur l'édition littéraire 1975-2005*, Presses universitaires de Bordeaux et Du Lérot éditeur, 2009, 356 pages.
- Olivier Bessard-Banquy, *Modernité du livre : de nouvelles maisons d'édition pour de nouveaux lectorats*, éditions Double Ponctuation, 2023, 164 pages.
- Roger Chartier et Henri-Jean Martin (sous la direction de), *Histoire de l'édition française* :
  - Volume 1 : *Le Livre conquérant : du Moyen Âge au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle*.
  - Volume 2 : *Le Livre triomphant, 1660-1830*.
  - Volume 3 : *Le Temps des éditeurs : du romantisme à la Belle Époque*.
  - Volume 4 : *Le Livre concurrencé, 1900-1950*.
 Éditions Fayard et éditions du Cercle de la librairie, 1989-1991 (réédition).
- Bertrand Legendre (sous la direction de), *Les Métiers de l'édition*, éditions du Cercle de la librairie, 2012, 5<sup>e</sup> édition, 536 pages.
- David Martens (sous la direction de), *La Pseudonymie dans la littérature française : de François Rabelais à Éric Chevillard*, collection « La Licorne », Presses universitaires de Rennes, 2017, 343 pages.
- Éric Marti, « Les enjeux du livre au format de poche », *Culture études* n°4, ministère de la Culture / Département des études, de la prospective et des statistiques, 2008.
- Élisabeth Parinet et Isabelle Diu, *Histoire des auteurs : du scribe de l'Antiquité au best-seller*, collection « Tempus », éditions Perrin, 2013, 536 pages.
- Élisabeth Parinet, *Une histoire de l'édition à l'époque contemporaine : xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle*, collection « Histoire », Éditions du Seuil, 2004, 493 pages.
- Stéphanie Parmentier, *Du compte d'auteur à l'auto-édition numérique : étude des formes et des pratiques de l'édition non sélective*, Presses universitaires de Rennes, 2022, 312 pages.
- François Rouet, *Le Livre : mutations d'une industrie culturelle*, La Documentation française, 2007 (réédition), 420 pages.
- André Schiffrin, *L'Édition sans éditeurs* (traduit de l'anglais - États-Unis - par Michel Luxembourg), La Fabrique éditions, 1999, 94 pages.



## BIBLIOGRAPHIE

---

- Philippe Schuwer, *Traité pratique d'édition*, éditions du Cercle de la librairie, 2002, 3<sup>e</sup> édition, 660 pages.
- Michaël E. Sinatra et Marcello Vitali-Rosati (sous la direction de), *Pratiques de l'édition numérique*, Les Presses de l'université de Montréal, 2014, 224 pages.
- Yann Sordet, *Histoire du livre et de l'édition : production et circulation, formes et mutations*, éditions Albin Michel, 2021, 798 pages.

# Glossaire

---

## GLOSSAIRE

---

### • **Afdas**

Opérateur de compétences (Opco) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement, il est l'organisme agréé par l'État pour collecter les contributions des employeurs à la formation.

### • **À-valoir (ou avance à valoir sur les droits d'auteur)**

Montant versé par un éditeur à un auteur, calculé comme une avance sur les droits qui seront générés par les ventes de l'ouvrage.

### • **Ayant droit**

Personne qui détient un droit du fait de son lien avec l'auteur ou/et en raison de sa situation juridique, fiscale, financière ou familiale avec le bénéficiaire direct de ce droit. L'exploitation d'une œuvre d'auteur est interdite sans l'autorisation de ses ayants droit. Les héritiers, les sociétés de gestion des droits d'auteur ou les éditeurs peuvent être des ayants droit.

### • **Chaîne du livre**

Elle regroupe l'ensemble des métiers du livre, de la conception à la commercialisation. Ces métiers fonctionnent en interdépendance culturelle et économique.

### • **Dépôt de livres**

Il consiste, pour une maison d'édition qui s'autodistribue, à livrer des ouvrages à un point de vente et à ne les facturer qu'une fois vendus.

### • **Dispense de précompte**

Document obligatoire remis par l'Urssaf pour tout artiste-auteur possédant un numéro Siret artiste-auteur. La dispense de précompte doit accompagner toute facture de droits d'auteur.

### • **Droit de préférence**

Article L.132-4 du CPI: « [...] l'auteur s'engage à accorder un droit de préférence à un éditeur pour l'édition de ses œuvres futures de genres nettement déterminés.

Ce droit est limité pour chaque genre à cinq ouvrages nouveaux à compter du jour de la signature du contrat d'édition conclu pour la première œuvre ou à la production de l'auteur réalisée dans un délai de cinq années à compter du même jour.

L'éditeur doit exercer le droit qui lui est reconnu en faisant connaître par écrit sa décision à l'auteur, dans le délai de trois mois à dater du jour de la remise par celui-ci de chaque manuscrit définitif.

Lorsque l'éditeur bénéficiant du droit de préférence aura refusé successivement deux ouvrages nouveaux présentés par l'auteur dans le genre déterminé au contrat, l'auteur pourra reprendre immédiatement et de plein droit sa liberté quant aux œuvres futures qu'il produira dans ce genre.

## GLOSSAIRE

Il devra toutefois, au cas où il aurait reçu [pour] ses œuvres futures des avances du premier éditeur, effectuer préalablement le remboursement de celles-ci. »

- **Enveloppe Soleau ou service e-Soleau**

Du nom de son créateur Eugène Soleau, l'Enveloppe Soleau a d'abord été créée pour protéger les dessins industriels. Elle permet désormais à tout auteur de se constituer une ou plusieurs preuves dites « publiques » de la création de l'œuvre (la date précise, la paternité et la non-divulgation). Ce service est aujourd'hui dématérialisé.

À noter : ce dépôt ne protège pas dans le cadre d'une action en contrefaçon de droits d'auteur (en cas d'accusation de copie, de reproduction), car « l'accusé » aura à démontrer que son projet est « original », ce qui est juridiquement complexe et nécessitera la nomination d'un avocat spécialisé en propriété intellectuelle.

- **Exploitation**

Composante des droits patrimoniaux d'une œuvre, elle permet à un auteur d'autoriser une personne tierce à tirer profit de son œuvre à travers une exploitation commerciale, en contrepartie d'une rémunération. Ce droit peut être cédé temporairement ou indéfiniment au moyen d'un contrat de cession.

- **Institut national de la propriété industrielle (Inpi)**

Organisme public chargé de délivrer et d'enregistrer en France les titres de propriété industrielle (les brevets, les marques, les dessins et les modèles). Dépositaire de tous les titres de propriété industrielle déposés en France et des données du Registre du commerce et des sociétés, il est désormais le guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de document et de cessation d'activité d'une entreprise.

- **Pilon partiel / pilon total**

Destruction partielle (d'exemplaires retournés défraîchis ou défectueux, de surplus de stock...) ou totale d'un ouvrage à la demande de l'éditeur. Le Code des usages en matière de littérature générale du 5 juin 1981 précise que « l'éditeur est [...] tenu d'informer l'auteur de tout pilonnage important et de tenir à sa disposition, une fois l'opération réalisée, un certificat de pilonnage attestant de la destruction effective des exemplaires en stock ».

- **Précompte**

Il correspond au paiement effectué par le diffuseur au nom de l'auteur des cotisations sociales dont il est tenu de s'acquitter auprès de l'Urssaf des artistes-auteurs. Il concerne les cotisations suivantes :

- CSG et CRDS.
- Assurance vieillesse déplafonnée.
- Cotisation à la formation professionnelle.
- Assurance maladie.
- Assurance vieillesse plafonnée.

## GLOSSAIRE

---

- **Qualiopi**

Certification nationale qui atteste de la qualité des prestations proposées par les organismes de formation sur la base du Référentiel national qualité. Depuis la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, tous les organismes de formation en France doivent l'obtenir s'ils veulent continuer à bénéficier de fonds publics ou mutualisés.

- **Tirage**

Impression d'un nombre défini d'exemplaires d'un livre.

- **Tirage initial ou premier tirage**

Première reproduction d'exemplaires en nombre commandée par l'éditeur et permettant la mise en vente de l'ouvrage.

# Répertoire professionnel

---

# Les structures à destination des auteurs

## Les agences régionales du livre et de la lecture

En concertation avec l'État et la Région, **elles mettent en œuvre et ajustent les politiques publiques du livre et de la lecture sur leur territoire.** Lieu de coopération entre les professionnels pour accompagner le développement de la création, du livre et de la lecture, leurs missions embrassent tous les champs de la vie du livre, de l'écrivain au lecteur, du patrimoine à la création, de la lecture publique à l'économie du livre :

- Soutenir la vie littéraire de l'auteur et favoriser l'édition et la librairie de création en région.
- Soutenir la professionnalisation de ses acteurs.

### 🔗 À consulter :

*Annuaire des organismes professionnels dans le domaine du livre et de la lecture*  
[fill-livrelecture.org/outils/annuaire-organismes-professionnels-livre-lecture](http://fill-livrelecture.org/outils/annuaire-organismes-professionnels-livre-lecture)

- Renforcer en région l'écosystème du livre.
- Observer, analyser et anticiper les bouleversements technologiques et les nouveaux usages.
- Favoriser l'accès le plus large à la lecture dans le souci constant de la bibliodiversité et préserver et valoriser le patrimoine écrit et graphique.

### • La Fill : Fédération interrégionale du livre et de la lecture

Soutenue par le ministère de la Culture et la Sofia, la Fill est le réseau national et interprofessionnel des agences régionales du livre, des centres régionaux, des collectivités territoriales, des institutions nationales, des associations qui œuvrent à accompagner les professionnels du livre, de la lecture et de la documentation. Tout en relayant les politiques du livre des Régions et de l'État, la Fill est un espace d'observation, d'analyse et d'action pour l'élaboration de politiques culturelles innovantes. Centre de ressources, elle rassemble toutes les commissions d'études, les rapports, les textes de lois ou les projets provenant de son réseau.

[fill-livrelecture.org](http://fill-livrelecture.org)

## RÉPERTOIRE PROFESSIONNEL &gt; LES STRUCTURES À DESTINATION DES AUTEURS



Les agences régionales du livre et de la lecture.

Source : [fill-livrelecture.org/les-agences-regionales-du-livre-et-de-la-lecture](http://fill-livrelecture.org/les-agences-regionales-du-livre-et-de-la-lecture)



## Les sociétés d'auteurs

Elles ont pour mission **la promotion du droit et la défense des intérêts des auteurs**.

- **L'AdaBD: Association des auteurs de bande dessinée**

Accueille, informe, réunit et fédère les auteurs et créateurs professionnels de bande dessinée quelle que soit leur discipline : scénaristes, dessinateurs, illustrateurs, coloristes, traducteurs, graphistes, concepteurs, lettrés...

- **L'Atlas: Association pour la promotion de la traduction littéraire**

Promeut la traduction littéraire par le biais de différents événements et programmes de formation – Assises de la traduction littéraire, Printemps de la traduction, Fabrique des traducteurs et ateliers d'initiation (Quai des langues, etc.) – pour les traducteurs professionnels et les novices. L'Atlas gère également le Collège international des traducteurs littéraires (CITL), hébergé par la Ville d'Arles. Cette résidence de traducteurs, unique en France, est dédiée au livre, aux arts et aux savoirs.

[www.atlas-citl.org](http://www.atlas-citl.org)

- **L'ATLF: Association des traducteurs littéraires de France**

Elle a pour objet la promotion de la littérature traduite, la défense et la sauvegarde des intérêts des traducteurs d'édition.

[atlf.org](http://atlf.org)

- **La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse**

Association qui propose une réflexion sur la littérature jeunesse, une éthique et la volonté de clarifier les relations entre auteurs, éditeurs, partenaires du livre et de l'éducation.

[www.la-charte.fr](http://www.la-charte.fr)

- **Matrana: Maison de la traduction en Nouvelle-Aquitaine**

L'association s'est donné pour mission de soutenir la traduction littéraire et ses acteurs néo-aquitains par un engagement intellectuel, culturel, éthique et citoyen. Elle a pour mission de favoriser une meilleure connaissance du métier des traducteurs et des éditeurs, œuvrant dans ce sens en région Nouvelle-Aquitaine, en ouvrant des réflexions sur leur structuration professionnelle, en permettant leurs rencontres lors de journées interprofessionnelles à destination du public et des institutions.

Les plus : des actualités autour du métier, une présentation en ligne des parutions, un annuaire des traducteurs et des éditeurs néo-aquitains.

[www.matrana.fr](http://www.matrana.fr)

- **La MEL: Maison des écrivains et de la littérature**

Association qui a pour vocation de fédérer les écrivains et de les représenter, de les défendre, de veiller aux conditions de leur travail et de la diffusion de leurs œuvres et, à travers eux, de promouvoir la littérature. Lieu de ressources, d'informations

## RÉPERTOIRE PROFESSIONNEL &gt; LES STRUCTURES À DESTINATION DES AUTEURS

et de documentation pour les écrivains adhérents, elle participe à la promotion de la littérature contemporaine et patrimoniale à travers ses rencontres et ses actions culturelles publiques. Elle recense toutes les informations nationales sur les bourses, résidences, prix, rencontres, master class et offre un accès à une documentation importante sur le livre et développe des actions d'éducation artistique et culturelle.

[www.m-e-l.fr](http://www.m-e-l.fr)

• **La SGDL : Société des gens de lettres**

Elle a pour mission la défense du droit moral, des intérêts patrimoniaux et du statut juridique et social de tous les auteurs de l'écrit (écrivains, essayistes, traducteurs adhérents) et la promotion du droit d'auteur. Elle peut se pourvoir en justice en leur nom.

[www.sgd.org](http://www.sgd.org)

## Les syndicats d'auteurs

• **Le Caap : Comité pluridisciplinaire des artistes-auteurs et des artistes-autrices**

Organisation syndicale nationale, le Caap défend les intérêts moraux et matériels des artistes-auteurs et des artistes-autrices quel que soit leur domaine de création artistique : œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques, ainsi que photographiques.

L'adhésion au Caap n'est pas dépendante du type d'activité artistique déployée ni de son esthétique.

[caap.asso.fr](http://caap.asso.fr)

• **Le CPE : Conseil permanent des écrivains**

Lieu de réflexion pour tout ce qui concerne le statut socioprofessionnel de l'écrivain, le CPE rassemble l'ensemble des organisations représentant les auteurs du livre (ATLF, Scam, SGDL Adagp, Snac...). Il est ainsi l'interlocuteur naturel des éditeurs et des pouvoirs publics. Il négocie et définit avec eux les usages et les lois qui intéressent les auteurs du livre (écrivains, traducteurs, dramaturges, scénaristes, illustrateurs, photographes).

[www.conseilpermanentdesecrivains.org](http://www.conseilpermanentdesecrivains.org)

**• La Ligue des auteurs professionnels**

Syndicat d'auteurs et d'autrices du livre fondé en 2018 et accompagné de La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse et des États généraux de la bande dessinée. La Ligue œuvre pour la sauvegarde du métier et pour l'amélioration des conditions de création (protection sociale, rémunération, renforcement du droit d'auteur, encadrement par le Code du travail, rééquilibrage du rapport auteur/éditeur...).

[ligue.auteurs.pro](http://ligue.auteurs.pro)

**• Le Self: Syndicat des écrivains de langue française**

Ses missions sont l'accueil et le conseil aux auteurs d'écrits francophones et/ou d'images voués à être publiés, avec pour objet la défense des intérêts généraux et particuliers des écrivains et artistes-auteurs (littéraires, dramatiques, lyriques, radiophoniques, audiovisuels et numériques, graphiques, scientifiques, traducteurs et adaptateurs, conférenciers, rewriteurs, anthologistes, animateurs d'ateliers d'écriture, auteurs de jeux et, plus largement, toute activité créatrice relevant du droit d'auteur). Le Self travaille à l'amélioration permanente de la législation de ces professions, à la reconnaissance et l'amélioration de la condition d'auteur, ainsi qu'à celle des conditions d'exploitation de leurs œuvres, sous toutes les formes présentes et à venir.

À noter: sont également admis les écrivains autoédités.

[self-syndicat.fr](http://self-syndicat.fr)

**• La SFT: Société française des traducteurs**

Syndicat professionnel des traducteurs et interprètes engagé dans la défense de leurs intérêts, la SFT propose des sessions de formation continue, conseille dans le développement des activités et la valorisation des prestations, etc.

La SFT est partenaire du prix Pierre-François Caillé de la traduction qui récompense un traducteur ou une traductrice en début de carrière dans l'édition, visant à encourager les talents.

Le plus: un annuaire de plus de 1 600 professionnels des métiers de la traduction et de l'interprétation dans 35 langues.

[www.sft.fr](http://www.sft.fr)

**• Le Snac: Syndicat national des auteurs et des compositeurs**

Son rôle est d'unir les créateurs pour défendre leur droit d'expression, leurs conditions de travail, leurs moyens de production, tout ce qui permet l'éclosion des œuvres. Il est là pour aider les auteurs, les conseiller dans la négociation de leur contrat, les soutenir dans leurs litiges, les défendre sur tous les plans, individuellement et collectivement.

Le syndicat, qui réunit des professionnels d'horizons différents, défend les intérêts des auteurs en renforçant et en amplifiant le travail de défense des droits assuré par les sociétés civiles.

[www.snac.fr](http://www.snac.fr)

## Les sociétés de gestion collective des droits d'auteur

Intermédiaires entre l'artiste-auteur adhérent (ou ses ayants droit adhérents), son œuvre et des diffuseurs (éditeurs, producteurs, metteurs en scène, etc.), ces sociétés civiles **perçoivent et reversent, aux auteurs et aux artistes ou à leurs ayants droit adhérents, les droits d'auteur et les redevances qui leur sont dus** au titre de l'exploitation de leurs œuvres. Elles prodiguent des conseils sur les droits de reproduction et de représentation assortis de services juridiques. En France, il existe 22 sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur (SPRD).

### • L'Adagp : Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques

Fondée par des artistes dont le projet était de renforcer les liens forgés lors d'événements professionnels et artistiques communs. Dès les débuts, de grands noms rejoignent le projet : Georges Braque, Bernard Buffet, Alexander Calder, Marc Chagall, le mouvement Cobra, Salvador Dalí, Léonard Foujita, Henri Laurens, Pierre Soulages, Joan Miró, Zao Wou-Ki, Jacques Villon...

Sa mission principale est de percevoir et de répartir les droits d'auteur de ses adhérents. L'Adagp intervient auprès des pouvoirs publics et des institutions, en France et à l'étranger, afin de défendre le droit d'auteur, et elle informe les artistes sur leurs droits.

L'Adagp apporte un soutien matériel aux auteurs par le biais de son action culturelle : prix, bourses, résidences et soutiens financiers.

[www.adagp.fr](http://www.adagp.fr)

### • Le CFC : Centre français d'exploitation du droit de copie

Gère collectivement, pour le compte des auteurs et des éditeurs, la reproduction par reprographie de la presse et du livre en France, soit la copie papier ou numérique d'articles de presse et de pages de livres dans des organisations de type entreprises, administrations, établissements d'enseignement, organismes de formation, associations... puisque ces reproductions, pour être licites, nécessitent l'autorisation de leurs ayants droit et justifient en contrepartie le versement d'une rémunération.

[www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)

### • La SACD : Société des auteurs et compositeurs dramatiques

Société civile à but non lucratif fondée en 1777 par les auteurs réunis autour de Beaumarchais. Ses missions se sont étendues au fil des années, mais les valeurs qu'elle défend perdurent et sont plus que jamais d'actualité : la SACD est mandatée par les auteurs qui la détiennent et la composent pour protéger et défendre leurs droits.

Dans un environnement en pleine mutation – à la fois technologique et organisationnelle –, elle veille au respect et à la reconnaissance du travail des auteurs et

de leur place dans la chaîne de création tant en France qu'en Europe.

Percevoir et répartir efficacement les droits de chaque auteur, les accompagner dans la négociation d'un contrat ou dans leur besoin de formation, mettre à disposition des lieux de rencontres et de travail, favoriser les échanges, fournir des outils de simplification de leur vie professionnelle: la SACD met à disposition de ses auteurs membres toute une gamme de services performants.

À l'international, elle dispose d'un important réseau de sociétés nationales assurant une collecte efficace des droits des auteurs.

[www.sacd.fr](http://www.sacd.fr)

- **La Saif: Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe**

Née de la volonté des auteurs souhaitant défendre collectivement leurs droits, la Saif est une société civile dont la mission est de défendre, percevoir et répartir les droits des auteurs des arts visuels. Elle perçoit pour le compte de ses auteurs les droits dits collectifs (copie privée, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèque et télévision par câble) et intervient également pour la gestion des autres droits d'auteur (droits audiovisuels, droits Internet, droit de suite, droit de reproduction et droit de présentation publique).

Elle représente plus de 8 500 auteurs et autrices de tous les arts visuels: architectes, designers, photographes, dessinateurs, illustrateurs, graphistes, peintres, plasticiens, sculpteurs...

La Saif est administrée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale et composé d'auteurs et d'ayants droit.

[www.saif.fr](http://www.saif.fr)

- **La Scam: Société civile des auteurs multimédia**

Société d'auteurs qui représente ses membres auprès des pouvoirs publics, des diffuseurs, des distributeurs, des plateformes web, des producteurs et des éditeurs. Elle négocie, collecte et répartit les droits d'auteur de ses membres, défend leurs intérêts et mène une action culturelle et sociale.

[www.scam.fr](http://www.scam.fr)

- **La Scelf: Société civile des éditeurs de langue française**

Société de perception et de répartition des droits d'auteur, créée par des éditeurs littéraires (plus de 380 éditeurs membres) et mandatée par ceux-ci pour collecter les droits générés par les multiples formes d'adaptations issues de leurs œuvres.

[www.scelf.fr](http://www.scelf.fr)

- **La Sofia: Société française des intérêts des auteurs de l'écrit**

Administrée à parité pour les auteurs et pour les éditeurs, dans le domaine exclusif du livre, elle perçoit et répartit les droits pour la copie privée numérique et le droit de prêt en bibliothèque. Une partie de la perception de ces droits est reversée à la caisse de retraite complémentaire des artistes-auteurs (Ircep / Raap) et au fonds de formation des artistes-auteurs

## RÉPERTOIRE PROFESSIONNEL &gt; LES STRUCTURES À DESTINATION DES AUTEURS

géré par l'Afdas. La Sofia consacre 25 % du montant de la rémunération pour copie privée numérique à des actions d'aide à la création, à la diffusion, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la formation des auteurs dans le domaine exclusif du livre.

[www.la-sofia.org](http://www.la-sofia.org)

### Les agents littéraires

- **L'Aalf: Alliance des agents littéraires français**

L'Aalf est un comité du Syndicat français des agents artistiques et littéraires (Sfaal) dédié aux agents littéraires de langue française. Ses missions, à l'instar du syndicat, sont de fédérer les agents du domaine de l'édition pour une meilleure visibilité de la profession et une représentation optimale de leurs clients.

[www.sfaal.fr/le-sfaal/aalf](http://www.sfaal.fr/le-sfaal/aalf)

### Les correcteurs littéraires

- **L'ACLF: Association des correcteurs de langue française**

Les adhérents de l'ACLF sont correctrices et correcteurs professionnels pour l'édition, la presse ou la communication. Partageant des pratiques et des valeurs, ils se réunissent au sein de l'association pour définir et défendre les principes et les usages du métier.

[www.associationdescorrecteurs.fr](http://www.associationdescorrecteurs.fr)

### Association de librairies

- **Lina: Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine**

Association qui assure la promotion et défend la richesse des librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine depuis 2017. Lina regroupe plus de 135 librairies indépendantes dans toute la Nouvelle-Aquitaine, de toute taille, spécialisées ou généralistes, installées en milieu rural ou en centre-ville.

Elle mène au quotidien des actions pour accompagner les libraires indépendants selon leurs besoins (formations, mutualisation d'achats, conseils, partage d'informations générales et juridiques utiles à leur activité). Elle a plus largement vocation à valoriser la librairie indépendante, à sensibiliser le grand public et se positionne en partenaire de l'interprofession et des collectivités qui la soutiennent.

[asso.librairies-nouvelleaquitaine.com](http://asso.librairies-nouvelleaquitaine.com)

- **Le SLF: Syndicat de la librairie française**

Le SLF est l'organisation professionnelle qui représente les librairies indépendantes au niveau national. Il s'engage pour la diversité culturelle, le développement de la lecture et la valorisation des librairies. Ses adhérents et les libraires élus dans ses instances sont issus de toutes les tailles, tous les profils de librairies (généralistes, spécialisées...) et tous les territoires.

[www.syndicat-librairie.fr](http://www.syndicat-librairie.fr)

# Les structures à destination des éditeurs

---

- **L'Aena : Association des éditeurs de Nouvelle-Aquitaine**

Association regroupant des éditeurs indépendants de Nouvelle-Aquitaine dans l'objectif de promouvoir leurs œuvres et leurs auteurs, ainsi que valoriser le rôle de l'éditeur comme créateur sur un territoire.

L'Aena est pour les éditeurs adhérents l'interlocutrice de référence auprès des autres professionnels du livre et met en place des actions régulières avec différents partenaires du réseau : présentation des nouveautés aux professionnels, rencontres en bibliothèque et en librairie, participation à des salons et festivals et organisation d'événements autour du métier d'éditeur, relais de communication des maisons d'édition adhérentes et de leurs actualités.

[www.asso-aena.fr](http://www.asso-aena.fr)

- **L'Alliance internationale des éditeurs indépendants**

Collectif professionnel qui réunit plus de 800 maisons d'édition indépendantes présentes dans plus de 55 pays dans le monde. Il a été créé sous forme d'association en 2022 qui s'articule en six réseaux linguistiques (anglophone, arabo-phonie, francophone, hispanophone, lusophone et persanophone) et en groupes thématiques. Les membres de l'Alliance sont des maisons d'édition et des collectifs d'éditeurs nationaux.

L'ensemble des activités de l'Alliance tendent à promouvoir et à faire vivre la bibliodiversité (la diversité culturelle appliquée au monde du livre).

[www.alliance-editeurs.org](http://www.alliance-editeurs.org)

- **Le Bief : Bureau international de l'édition française**

Représentant 300 maisons d'édition françaises adhérentes, ses missions sont de faire rayonner l'édition française dans les salons internationaux du livre en facilitant leur développement à l'international, leurs cessions et acquisitions de droits, etc.

Sa plateforme *Books from France* propose un catalogue des meilleurs titres de ses éditeurs membres, dont la rubrique « Coups de projecteur » des succès éditoriaux français. Pour favoriser les échanges, les éditeurs étrangers adhérents ont un contact automatisé avec les éditeurs français.

[www.bief.org](http://www.bief.org)

## RÉPERTOIRE PROFESSIONNEL &gt; LES STRUCTURES À DESTINATION DES ÉDITEURS

• **La Fédération des éditions indépendantes**

Créée pour interroger les relations de l'édition indépendante avec la librairie comme avec les auteurs, pour favoriser les échanges interprofessionnels, pour imaginer de nouveaux modèles pour la diffusion-distribution, pour mesurer son importance dans l'action culturelle, pour mettre en avant son écoresponsabilité et s'avancer vers la rédaction d'une charte « Éditions indépendantes ».

330 maisons d'édition adhérentes.

Le plus : un annuaire des associations d'éditeurs adhérentes.

[www.fedei.fr](http://www.fedei.fr)

• **Le SEA: Syndicat des éditeurs alternatifs**

Lieu d'échange, de partage et de convergences d'idées, le SEA s'attache à la mise en valeur d'une œuvre ; ni stratégies marketing ni exploitation de droits dérivés ne président aux choix éditoriaux.

Il travaille en étroite collaboration avec les auteurs en étant toujours attentif au respect de leurs droits et de leur œuvre.

Il propose aux lecteurs des œuvres tournées vers la création et éloignées du formatage industriel en s'efforçant d'élargir le champ littéraire et visuel existant, tout en stimulant l'émergence et la circulation d'idées.

Les plus : un catalogue de publications de ses éditeurs adhérents, un annuaire de ses membres, un modèle de contrat d'édition à télécharger.

[www.lesea.fr](http://www.lesea.fr)

• **Le SNE: Syndicat national de l'édition**

Association syndicale professionnelle qui défend les intérêts de plus de 700 maisons d'édition françaises dont sont exclues les entreprises à compte d'auteur. Ses domaines d'expertise sont la défense de l'économie de la profession, la liberté de publier, le prix unique du livre, la promotion de la lecture et de la diversité culturelle, les réflexions sur les prises du métier sur l'environnement et sur le numérique, etc. Avec un agenda sur les formations et les actualités événementielles ou juridiques de la profession.

Le SNE publie, chaque année, les chiffres et les statistiques de l'édition.

[www.sne.fr](http://www.sne.fr)



# Les institutions nationales

## • Le ministère de la Culture

Dans le domaine du livre et de la lecture, il assure un rôle d'évaluation et de réglementation de la chaîne du livre auprès de la librairie et de l'édition, de la lecture publique, des politiques numériques et patrimoniales. Pour ce faire, il a placé sous sa tutelle la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information et le Centre national du livre. Il développe ses politiques culturelles sur l'ensemble du territoire, par l'action des Directions régionales des affaires culturelles (Drac) et des Missions aux affaires culturelles (MAC) dans les territoires ultramarins, et, pour le domaine du livre, avec l'accompagnement des conseillers pour le livre et la lecture.

[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

### *Le Service du livre et de la lecture*

En son sein, ce département de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) doit :

- Élaborer, coordonner et évaluer l'action du ministère dans le domaine du livre et de la lecture.
- Veiller à un équilibre entre les différents acteurs du livre et de la librairie et au développement du secteur de l'édition.

- Suivre les questions économiques, juridiques et sociales intéressant la création, l'édition, la diffusion, la distribution et la promotion du livre.
- Favoriser le développement de la lecture, procéder à l'évaluation des politiques dans le domaine de la lecture publique.
- Réaliser des enquêtes régulières concernant le livre et la lecture.

### *Les Drac: Directions régionales des affaires culturelles*

Présentes dans chaque région et service déconcentré du ministère de la Culture, elles mettent en œuvre la politique culturelle de l'État, sous l'autorité des préfetures de Région et de Département, et en articulation ou en soutien de ses partenaires (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et secteur associatif). Organisées autour de trois grands pôles de compétences (le livre, la création et les industries culturelles), elles ont pour mission de soutenir: la lecture publique, l'éducation artistique et culturelle, la transmission des savoirs, la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, l'économie de la culture et des industries culturelles, la promotion de la langue française et des langues de France, la diffusion artistique dans toutes ses composantes, etc.

[www.culture.gouv.fr/Regions](http://www.culture.gouv.fr/Regions)

## RÉPERTOIRE PROFESSIONNEL &gt; LES INSTITUTIONS NATIONALES

**• Le CNL : Centre national du livre**

Établissement public, ses missions sont de soutenir et d'encourager la création et la diffusion d'ouvrages de qualité à travers de nombreux dispositifs d'aide aux acteurs de la chaîne du livre (auteurs, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques, organisateurs de manifestations littéraires) et de favoriser le développement de la lecture auprès de tous les publics.

[centrenationaldulivre.fr](http://centrenationaldulivre.fr)

**• La Sécurité sociale des artistes-auteurs**

La Sécurité sociale des artistes-auteurs est un organisme qui exerce des missions de service public. Elle gère le régime social des artistes-auteurs et assure plusieurs missions à leur service.

Elle assure les mêmes missions de service public que l'Agessa et la branche sécurité sociale de La Maison des artistes depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022 : recenser les artistes-auteurs, les diffuseurs et les commerces d'art, garantir le système de protection sociale par l'affiliation et le contrôle des activités, accompagner les artistes-auteurs et les informer de leurs droits et démarches en matière de protection sociale, y compris conseiller les diffuseurs et les commerces d'art sur leurs obligations sociales et, enfin, soutenir les artistes-auteurs les plus fragilisés avec les aides du fonds d'action sociale.

[www.secu-artistes-auteurs.fr](http://www.secu-artistes-auteurs.fr)

**• L'Urssaf des artistes-auteurs**

Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, l'Urssaf collecte et répartit les cotisations et contributions des artistes-auteurs.

Sur le plan social, les artistes-auteurs sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale (salariés). Celui-ci est financé par les cotisations des artistes-auteurs auxquelles s'ajoute une contribution des personnes (physiques ou morales) qui procèdent à la diffusion ou à l'exploitation de leurs œuvres (y compris l'État, les établissements publics, les collectivités territoriales). Depuis 2019, l'Urssaf des artistes-auteurs est l'unique collectrice de ces cotisations et l'interlocutrice sur la gestion des déclarations sociales, et ce dès le premier euro gagné.

[www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr)

# Les auteurs du guide

---

## Nathalie André

Diplômée en Histoire de l'art et Archéologie à l'université Bordeaux-Montaigne, Nathalie André a été secrétaire de rédaction pour la revue et maison d'édition *Le Festin* puis responsable de publications pour les éditions Le Bleu du ciel.

Ensuite, chargée de programmes Vie littéraire à ALCA Nouvelle-Aquitaine, elle travaille actuellement en tant qu'éditrice indépendante.

Elle est la rédactrice d'autres guides comme celui sur les résidences d'écriture d'Éclat Aquitaine de 2009 à 2015.

### Bibliographie :

- *Du noir à l'or: conserver, restaurer, valoriser, le Chemin de croix (1849-1851) de Jacques-Émile Lafon*, avec Françoise Perret, éditions La Lauze, 2006.

[prologue-alca.fr/fr/les-redacteurs/nathalie-andre](http://prologue-alca.fr/fr/les-redacteurs/nathalie-andre)

## Denis Gombert

Ancien professeur de français et de philosophie, par ailleurs titulaire d'un brevet d'état d'enseignement sportif, Denis Gombert est devenu auteur et éditeur. Il a dirigé durant quinze ans le service des manuscrits du groupe Robert Laffont et travaille aujourd'hui en tant qu'éditeur extérieur pour diverses maisons.

Il partage aujourd'hui son temps entre écrire, lire et relire, comprendre le monde éditorial pour en relier les différents maillons.

### Bibliographie :

- *Que du lourd! : la saga des champions du monde de boxe*, éditions du Seuil, 2023.
- *Crocodile*, éditions Le Cherche Midi, 2022.
- *Face-à-face Jésus Pilate*, avec Arnaud Delalande et Manuel Garcia, éditions Robinson, 2020.
- *Poèmes par [cœur] : les plus beaux poèmes d'amour à réciter*, présenté par Denis Gombert, éditions Seghers, 2014.
- *D'un aussi grand amour*, avec Jean-François Gombert, éditions Robert Laffont, 2007.
- *Le Dernier des Monterazzi*, avec Jean-François Gombert, éditions Robert Laffont, 2005.
- *L'Idiot international : une anthologie*, sous la direction de Frédéric Hallier et Denis Gombert, éditions Albin Michel, 2005.

L'ARTISTE PHOTOGRAPHE

---

# L'artiste photographe

---

Alexandre Dupeyron – *auteur de la photographie de couverture*

Alexandre Dupeyron, franco-allemand, découvre très tôt la photographie. Après des études universitaires, il choisit de se consacrer à plein temps au photojournalisme, après une formation à l'École des métiers de l'information – photojournaliste documentaire (EMI-CFD) de Paris.

Son premier travail, sur le génocide au Darfour, fait l'objet de plusieurs publications et d'une exposition en 2006-2007 au Centre mondial de la paix (Verdun).

En 2006, il part travailler trois ans au Maroc en tant que correspondant, puis à Singapour et en Inde, en freelance.

Photographe indépendant, les limites qu'il ressent dans son travail de photojournaliste le poussent à chercher sa propre voix dans l'art photographique. Du Maroc à Singapour en passant par l'Inde, son regard se construit, sa technique et ses axes de recherche s'affirment. Parallèlement à des commandes de presse pour *Géo*, *Le Monde*, *Le Figaro*, *Der Spiegel* et *Stern*, il nourrit sa recherche photographique à partir des espaces interdits de notre humanité. Voyageur des confins, il approche au plus près ces mondes par-delà lesquels il n'y a pas de réponse immédiate, sauf peut-être celle de l'image. Sa série « The Morning After » (2011-2015), visible sur son site Internet, le démontre. Le temps de la photographie le ralentit, l'empêche de courir trop vite vers l'avenir. Depuis « Monades Urbaines » (2012) jusqu'à son travail actuel, « *Dysnomia* », il ausculte de manière permanente le réel à travers la photographie, il isole des moments suspendus qui accueillent toute sa subjectivité.

Bibliographie :

- *Dysnomia*, Sun/Sun éditions, 2022.
- *D'ici, ça ne paraît pas si loin*, avec Luc Gwiazdzinski, Le Bec en l'air éditions, 2020.

[www.alexandre-dupeyron.com](http://www.alexandre-dupeyron.com)

Direction de la publication : Bruno Boutleux et Rachel Cordier  
Coordination : Marion Colin, Lucas Breuil et Sylvia Loiseau - ALCA Nouvelle-Aquitaine  
Conception graphique : François Prothée  
Correction : Flora Ghedjati Reigneau et Véronique Hallier  
Photographie de couverture : © Alexandre Dupeyron

Achévé d'imprimer en novembre 2023  
Impression : Imprimerie Laplante, 33700 Mérignac  
Dépôt légal : décembre 2023  
ISBN : 978-2-902288-50-2



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Hors commerce  
ISBN : 978-2-902288-50-2



ALCA  
NOUVELLE-AQUITAINE

+33 (0)5 47 50 10 00  
[www.alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.alca-nouvelle-aquitaine.fr)



AGENCE LIVRE  
CINÉMA & AUDIOVISUEL  
EN NOUVELLE-AQUITAINE

• Site de Bordeaux :  
MÉCA  
5, parvis Corto-Maltese  
CS 81 993  
33088 Bordeaux Cedex

• Site de Limoges :  
24, rue Donzelot  
87000 Limoges

• Site de Poitiers :  
62, rue Jean-Jaurès  
86000 Poitiers

• Site d'Angoulême :  
Maison alsacienne  
2, rue de la Charente  
16000 Angoulême